

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

DE LA
AU
**VI
RE
NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

**Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 10 Décembre 2020 à 20h30**

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAUT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL *				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS				X : M. Eric MARTIN	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU					x
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON	
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

*M. Jean TURMEL a quitté la séance après l'intervention de M. le Sous-Préfet.

La séance a été ouverte à 20h40 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

M. Corentin GOETHALS est désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- les membres du bureau communautaire ont décidé que le séminaire sur les « mobilités », initialement fixé en novembre 2020 et annulé en raison des préconisations sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, soit organisé sous forme d'ateliers filmés. Les membres du bureau ont ainsi été invités à participer à deux ateliers fixés les 9 et 15 décembre 2020, animés par Mme Marie HUYGHES. Une réunion de restitution, d'échanges et de débats sur la compétence « mobilités » sera organisée en présentiel en début d'année 2021, sous réserve de l'évolution des consignes sanitaires. Les vidéos des ateliers des 9 et 15 décembre 2020 seront transmis aux membres du Conseil Communautaire en amont.

- les services de l'Intercom de la Vire au Noireau ont reçu un courrier du Préfet du Calvados au sujet d'ouvertures dominicales supplémentaires les dimanches de janvier 2021. Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services, la Préfecture du Calvados envisage de prolonger, à titre exceptionnel, l'autorisation de dérogation d'ouverture pour l'ensemble des dimanches du mois de janvier 2021.
- les rapports complémentaires pour les délibérations n°D2020-12-6-3, D2020-12-6-21 et D2020-12-6-31 ont été remis sur la table des conseillers, conformément aux informations contenues dans la note de synthèse transmis avec la convocation.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2020-13 du 15 octobre 2020	Parc d'activités économiques « Les Domaines » à Landelles-et-Coupigny – Location au bénéfice de la société Bocage Epoxy, atelier-relais
n°DP-2020-14 du 15 octobre 2020	Signature d'une convention de passage d'un itinéraire de promenade et de randonnée – La butte au cerf (commune de Vire Normandie)
n°DP-2020-15 du 16 novembre 2020	Récupération du bois de classe A (palettes et cagettes)
n°DP-2020-16 du 16 novembre 2020	Ligne de trésorerie
n°DP-2020-17 du 16 novembre 2020	Participation au salon « Compétences Cadres » organisé par l'APEC le 11 décembre 2020 avec Calvados Attractivité, en format numérique
n°DP-2020-18 du 24 novembre 2020	Disposition « Impulsion Résistance Normandie » Avenant n°2 à la convention avec la Région Normandie

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

Communication des décisions prises par Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et en vertu de la délégation du Conseil Communautaire prise par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 :

- n°DP-2020-13 du 15 octobre 2020
- n°DP-2020-14 du 15 octobre 2020
- n°DP-2020-15 du 16 novembre 2020
- n°DP-2020-16 du 16 novembre 2020
- n°DP-2020-17 du 16 novembre 2020
- n°DP-2020-18 du 24 novembre 2020

Intervention de M. le Sous-Préfet de Vire

Point d'information sur :

- les nouvelles règles en matière de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- le plan de relance
- les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en cours

Elus référents

Déchets/Déchèteries

D2020-12-6-1	<p>a) Intercom de la Vire au Noireau – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2018 et 2019</p> <p>b) SIRTOM Flers-Condé – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Années 2018 et 2019</p> <p>c) SEROC – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Années 2018 et 2019</p>	M. Gérard MARY
D2020-12-6-2	<p>Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vire au Pôle Environnement – ZAE de la Papillonnière</p>	M. Jean ELISABETH
D2020-12-6-3	<p>Déchèterie de Mesnil-Clinchamps – Opérations de transfert au 1er janvier 2021 et signature du marché de traitement des déchets verts des déchèteries de Vire et Mesnil-Clinchamps</p>	M. Alain DECLOMESNIL
D2020-12-6-4	<p>Tarifs d'accès aux déchèteries 2021</p>	M. Alain DECLOMESNIL
D2020-12-6-5	<p>Tarifs de la redevance incitative 2021 (commune de Souleuvre-en-Bocage)</p>	M. Alain DECLOMESNIL
D2020-12-6-6	<p>Tarifs de la redevance spéciale 2021 (commune de Vire Normandie)</p>	M. Alain DECLOMESNIL

Habitat

D2020-12-6-7	<p>Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention</p>	Mme Nicole DESMOTTES
D2020-12-6-8	<p>Pôle de proximité de Saint-Sever : Prolongation du protocole « Habiter Mieux »</p>	Mme Nicole DESMOTTES

Aires d'accueil des gens du voyage

D2020-12-6-9	<p>Règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes des gens du voyage</p>	Mme Nicole DESMOTTES
---------------------	---	-----------------------------

Urbanisme

D2020-12-6-10	<p>SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bocage : Modernisation en raison des ordonnances du 17/06/2020 et présentation de la charte de gouvernance</p>	M. Marc GUILLAUMIN
----------------------	---	---------------------------

Développement Economique

D2020-12-6-11	<p>Commune de Vire Normandie – Parc d'activités économique « La Papillonnière » : détermination des modalités de transfert entre collectivités du foncier secteur « La Lande »</p>	M. Lucien BAZIN
----------------------	--	------------------------

D2020-12-6-12	Extension du Parc d'Activités « La Papillonnière » : suppression de deux chemins ruraux dit d'exploitation des Landes et n° 14 dit du Bosc	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-13	Commune de Vire Normandie – Parc d'activités « Les Neuvillières » - Constitution de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de la construction du Centre d'Exploitation	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-14	Création, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à son utilisation	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-15	Signature d'une convention cadre de partenariat avec la CCI Caen Normandie – période 2020-2023	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-16	Signature d'une convention avec la CMAI 14-61 relative à la mise en place d'un Observatoire de l'Artisanat sur l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-17	Participation de l'Intercom de la Vire au Noireau au dispositif régional "Impulsion Résistance Normandie"	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-18	Signalétique des parcs d'activités : proposition de dénomination de voirie (PAE Les Crières – PAE La Ruaudière – PAE Les Blanches Landes – PAE Maximilien Vox – PAE Les Neuvillières – PAE de la Frénée – PAE du Mont-Martin)	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-19	Commune de Vire Normandie – Parc d'activités économiques « La Papillonnière » : cession de la parcelle AS n° 610 au profit de la société OZ.	M. Lucien BAZIN
D2020-12-6-20	Commune de Noues de Siennes – commune déléguée de Mesnil-Clinchamps : aliénation d'un terrain au profit de l'entreprise Gaylord Forest Maçonnerie	M. Frédérique BROGNIART
D2020-12-6-21	Valdallière : Ouverture des commerces le dimanche	M. Frédérique BROGNIART
D2020-12-6-22	Condé-en-Normandie : Ouverture des commerces le dimanche	M. Jean TURMEL
D2020-12-6-23	Commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d'un terrain au profit de la société CD Location-CD TP	M. Jean TURMEL
<u>Transition Energétique</u>		
D2020-12-6-24	Proposition d'avenant du SDEC à la convention relative à l'accompagnement du Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) et du Diagnostic Energie Intercommunal (DEI)	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
<u>Petits et Grands Cycles de l'Eau – Rivières</u>		
D2020-12-6-25	Programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre et de la Vire moyenne	Mme Valérie DESQUESNE
<u>Finances/Moyens Généraux</u>		
D2020-12-6-26	Budget général et budgets annexes : Décisions Modificatives	
D2020-12-6-27	Lancement et attribution d'un marché public de service d'assurance des risques statutaires du personnel de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme Annie ROSSI
<u>Ressources Humaines</u>		
D2020-12-6-28	Créations/suppressions d'emplois pour avancement de grade (tableau d'avancement 2020)	
D2020-12-6-29	Régime indemnitaire - Evolution du RIFSEEP	M. Gilles FAUCON
D2020-12-6-30	Déchetterie de Mesnil-Clinchamps - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	
<u>Désignation de représentants</u>		
D2020-12-6-31	Collèges et lycées du territoire – Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau aux conseils d'administrations	M. Marc ANDREU SABATER

Délibérations examinées au cours de la séance

D2020-12-6-1a : Intercom de la Vire au Noireau – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2018 et 2019

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2018 et 2019, années faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhérents au SEROC (Bayeux)
- L'ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et la commune de Valdallière adhérents au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les exercices 2018 et 2019, joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les exercices 2018 et 2019.

D2020-12-6-1b : SIRTOM Flers-Condé – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Années 2018 et 2019

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2018 et 2019, années faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhérents au SEROC (Bayeux)
- L'ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et la commune de Valdallière adhérents au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour les exercices 2018 et 2019, jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour les exercices 2018 et 2019.

D2020-12-6-1c : SEROC – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Années 2018 et 2019

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2018 et 2019, années faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)

- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhérents au SEROC (Bayeux)
- L'ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et la commune de Valdallière adhérents au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour les exercices 2018 et 2019, jointés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers/Condé pour les exercices 2018 et 2019.

D2020-12-6-2 : Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vire au Pôle Environnement – ZAE de la Papillonnière

Il est envisagé les travaux de construction d'une déchèterie située au Pôle environnement de Vire Normandie (Zone d'activité de la Papillonnière).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage est de 3 500 000 € TTC.

Au regard de la complexité des travaux, il est nécessaire que la maîtrise d'ouvrage soit assistée d'une maîtrise d'œuvre externe sélectionnée au moyen d'une procédure du concours restreint conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique et des articles L2172-1 et suivants et R 2172-1 et suivants du même code. Le marché est attribué au(x) lauréat(s) de ce concours à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les missions de base suivantes seront confiées au maître d'œuvre conformément à l'article R. 2431-4 du code de la commande publique :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projet ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

En plus de ces sept missions de base, il sera confié au maître d'œuvre, en mission complémentaire, l'élaboration des procédures administratives liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'ajouter à ces missions, des missions complémentaires liées à l'objet et à la complexité du projet.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Capacité du candidat : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains de l'équipe candidate: Compétences, expériences, organisation, spécialités, diplômes ; - Moyens techniques mis à disposition ;
2-Qualité des références présentées
3- Qualité des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Il est proposé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats est de 3, et le nombre maximum de 5. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Qualité de la réponse au programme : pertinence de l'organisation fonctionnelle du site, qualités environnementales, architecturales et esthétiques du projet, prise en compte des contraintes et avantages du projet.
2-Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage

Un jury aura le rôle d'émettre un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procédera au classement des projets. Ce jury sera composé de la façon suivante :

- Conformément à l'article R2162-22 du code de la commande publique : « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. ».
- Seront également membres du jury les membres élus de la commission d'appel d'offres de l'acheteur (article R2162-24 du CPP). Le Président de la Commission d'appel d'offres ou son vice-Président est désigné président du jury.
- Enfin, seront membres du jury des agents de l'acheteur, compétents dans la matière qui fait l'objet du concours.

Une commission technique pourra être créée afin de procéder à l'analyse objective des candidatures et projets.

Le secrétariat du concours est assuré par le représentant du service de la commande publique.

Une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant maximum de cette prime s'élève à 10 200 €. Ce montant pourra être réduit au regard de la qualité des propositions.

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur décide des lauréats invités à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet.

A l'issue de la négociation avec les lauréats, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réunie le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions de la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure de concours restreint et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable) pour la construction d'une déchèterie située au Pôle environnement de Vire Normandie (Zone d'activité de la Papillonnière),

- D'autoriser le lancement des consultations de concours restreint et de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces de procédure et de marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

D2020-12-6-3 : Déchèterie de Mesnil-Clinchamps – Opérations de transfert au 1er janvier 2021 et signature du marché de traitement des déchets verts des déchèteries de Vire et Mesnil-Clinchamps

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé M. le Président, ou son représentant, à solliciter le SEROC pour le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} janvier 2021 et à faire toutes diligences auprès du SEROC pour mener à bien les opérations de transfert.

Par délibération du 12 novembre 2020, le Bureau Syndical du SEROC a pris acte de la reprise de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021 par l'Intercom de la Vire au Noireau et du transfert des charges et transfert du personnel s'y rapportant et notamment du prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

Par délibération du 1^{er} décembre 2020, le Comité Syndical du SEROC a notamment validé le transfert de l'actif (biens de retour) et du passif (emprunt auprès du Crédit Agricole et amortissement des subventions perçues) de cet équipement.

Ainsi au 1^{er} janvier 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau intégrera dans ses comptes et son inventaire les biens de retour pour un montant de 408 286,93 € (valeur nette comptable – cf. annexe 1).

De la même manière, l'Intercom intégrera la valeur nette comptable des subventions perçues pour la construction de l'équipement s'élevant à 70 731,25 € au 31 12 2020 et le capital restant dû de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 133 046,74 € au 15 février 2021 (cf. annexes 2 et 3). Par ailleurs, l'Intercom de la Vire au Noireau remboursera au SEROC la part de l'échéance de l'emprunt, du 1^{er} janvier 2021 au 15 février 2021 réglée d'avance par le SEROC à échéance du 15 novembre 2020.

De même, des remboursements de charges / reversement de recettes pourraient être nécessaires entre les deux EPCI si toutefois les contrats et conventions en cours ne pouvaient être transférés de façon effective (notamment écoorganismes) au 1^{er} janvier 2021 à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le SEROC a informé les prestataires en contrat avec lui du changement de personne morale au 1^{er} janvier 2021 ; l'Intercom de la Vire au Noireau, reprendra à son nom, autant que faire se peut, lesdits contrats, conventions et marchés pour lesquels des avenants ou nouveaux contrats seront signés. Pour les marchés publics passés par le SEROC pour la valorisation des déchets de ses déchèteries et dont la part pour la déchèterie de Mesnil-Clinchamps ne peut être isolée, l'Intercom procède à de nouvelles consultations ou ajoutera par avenants les prestations à ses marchés existants, dans le respect des règles de la commande publique. Cf. tableau ci-dessous :

Type de déchets	Titulaire actuel	Tonnages 2019	Situation au 1er/01/2021
Bois	Les Champs Jouault	115,98	Avenant de transfert - substitution de personne morale
Tout venant	Les Champs Jouault	281,78	Avenant de transfert - substitution de personne morale
Gravats	Les Champs Jouault	165,7	Avenant de transfert - substitution de personne morale

DDS (Déchets dangereux spécifiques)	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	9,24	Avenant au marché de traitement des déchets dangereux des déchèteries de Canvie et du Tourneur - avec la société Madeline
Huiles de vidange	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	1,9	Signature à venir d'une convention avec ECOHUILE - traitement gratuit
Huiles de friture	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	0,18	Signature à venir d'une convention avec HFR - traitement gratuit
Amiante	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	2,03	L'amiante ne sera plus acceptée à la déchèterie de Mesnil Clinchamps au 01 01 2021, le temps de trouver une solution commune aux 3 déchèteries gérées par l'IVN
Batteries	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	NC	les batteries seront récupérées par GDE – avenant au marché de traitement des batteries de l'IVN en cours
Déchets verts (1)	pas de marché	649,18	Consultation en cours pour signature d'un marché de traitement des déchets verts des déchèteries de Mesnil Clinchamps et de Canvie suite à la fermeture de la plateforme de compostage du SEROC (1)
Cartons	pas de marché	38,28	Les cartons seront apportés par l'IVN chez GDE – marché de traitement des cartons de l'IVN en cours
Ferrailles	pas de marché	86,12	La ferraille sera récupérée par GDE – avenant au marché de traitement de la ferraille de l'IVN en cours
DEEE	OCAD3E	61,32	Transfert de la convention avec l'éco-organisme - substitution de personne morale
Mobilier	Ecomobilier	86,16	Transfert de la convention avec l'éco-organisme - substitution de personne morale

(1) Par ailleurs, la plateforme de compostage située à Canvie à Vire et gérée depuis 2008 par le SEROC ferme définitivement au 31 décembre 2020 et ne sera pas remplacée.

Se faisant, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé une procédure de marchés publics pour le traitement des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2021 issus des déchèteries de Vire et Mesnil-Clinchamps.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 160 000€ HT en application des articles L2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/10/2021.

Un agent à temps plein sera intégré aux effectifs de l'Intercom au 1^{er} janvier 2021 ; son poste sera créé au tableau des effectifs par délibération de ce jour.

Réunie le 04 décembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Intercom a validé les modalités financières de transfert de cet équipement à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2021.

Suivant les avis favorables de la commission « déchets/déchèteries » réunie le 10 novembre 2020, du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020 et de la CLECT réunie le 04 décembre 2020, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de transfert d'actif / passif, contrats (dont emprunt), conventions, marchés publics tels que précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents liés aux opérations de transfert de cet équipement au 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces du marché de traitement des déchets verts des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau (Mesnil-Clinchamps et Canvie) et tout document afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-4 : Tarifs d'accès aux déchèteries 2021

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs 2021 d'accès des socioprofessionnels pour les déchèteries de Canvie (Vire) et de Mesnil Clinchamps (reprise en régie au 1^{er} janvier 2021), comme suit :

Type de déchets	Proposition des tarifs pour l'année 2021
Tonte	35,00 € / tonne
Déchets verts	46,00€ / tonne
Gravats	26,00 € /tonne
Tout-venant	100,00 € / tonne
Pneumatiques de véhicules légers	1,10 € l'unité
Bois de classe B	52,00 €/tonne
Bois de classe A	5,00 / tonne
Badge (en cas de perte ou de demande d'un 2 ^{ème} badge) pour la déchèterie de Canvie	5 € / badge

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-5 : Tarifs de la redevance incitative 2021 (commune de Souleuvre-en-Bocage)

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé, au conseil communautaire de fixer les tarifs 2021 de la redevance incitative du territoire de Souleuvre-en-Bocage, comme suit :

	Part fixe (5 premiers rouleaux de 10 sacs)	Part variable (le rouleau de 10 sacs supplémentaires)
Sacs de 30 litres	129 €	6,30 € / rouleau
Sacs de 50 litres	147 €	9,80 € / rouleau
Sacs de 100 litres	190 €	18,50 € / rouleau
Redevance pour les socio-professionnels (par convention)	98 €	0,19 € / kg

Soit une augmentation de 5 % afin de couvrir les besoins de financement du budget annexe « REOM incitative ».

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur les tarifs 2021 tels que proposés ci-dessus, et de conserver les conditions de facturation suivantes :

- Facture adressée au propriétaire de l'habitation,
- Deux appels à payer avec des dates de référence par rapport à l'occupation du logement fixées au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année,
- Premier appel établi de façon forfaitaire pour chaque foyer sur la base de 50% du coût de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 50 litres **soit 73,50 €**
- Second appel correspondant au solde de la part fixe choisie par chaque foyer augmenté, le cas échéant, du coût lié au retrait en commune de rouleaux supplémentaires ; ces informations étant consignées dans un registre propre à chaque commune déléguée de Souleuvre-en-Bocage,
- Possibilité, pour les foyers qui le souhaitent, de venir retirer des rouleaux de sacs supplémentaires d'une contenance différente de celle choisie pour leur dotation de base,
- Chaque foyer, artisan, commerçant, entrepreneur occupant une habitation ou un local non considéré comme vacant sera redevable a minima de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 30 litres.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-6 : Tarifs de la redevance spéciale 2021 (commune de Vire Normandie)

Suivant l'article 5.2 du règlement de la redevance spéciale (approuvé par délibération n°6 du conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes de Vire du 07 novembre 2013), applicable sur le territoire de Vire Normandie, les tarifs de celle-ci sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

Pour mémoire, cette redevance s'applique aux socioprofessionnels bénéficiant de la collecte des déchets suivants :

- Collectivités et établissement publics, exonérés de droit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- Structures privées : exonérés de droit de TEOM et producteurs dépassant le seuil de 770 litres d'Oma (Ordures ménagères assimilées) par semaine qui sont également exonérés de TEOM.

Le tarif unique, au litre, appliqué en 2020 est de 0,035 € le litre.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire que le tarif 2021 de la redevance spéciale soit fixé à 0,036 € le litre.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-7 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, une demande de paiement nous a été adressée, suite à la réalisation des travaux, par l'animateur du protocole : le CDHAT. Il s'agit d'un dossier de :

- Rénovation d'un logement d'un propriétaire occupant, au titre de l'aide à la solidarité écologique :
 - ce dossier n°4 (situé à Saint Sever), pour une subvention de la part de l'Intercom de la Vire au Noireau de **500 €** - ces travaux ont permis l'amélioration de 25% des performances énergétiques du logement
 - ce dossier a été étudié par l'ANAH qui a donné son accord le 06/07/20 pour un montant total de subvention de 5 935 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-8 : Pôle de proximité de Saint-Sever : Prolongation du protocole « Habiter Mieux »

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle s'achève le 31 décembre 2020.

Il est ainsi proposé de poursuivre le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur ce territoire par la signature d'une nouvelle convention permettant ainsi :

- D'identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever, à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État,

- D'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par le CDHAT seront poursuivies. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021**.

Il est cependant précisé que le Département du Calvados est en cours d'élaboration d'un PIG « Projet d'Intérêt Général » qui, dès sa signature, mettra automatiquement fin au protocole Habiter Mieux en cours sur notre territoire. Ce PIG devrait être actif en milieu d'année 2021. Il a donc été demandé au CDHAT de préciser dans son protocole « Habiter Mieux », les éléments suivants :

« En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le cout sera proratisé à la durée réelle d'exercice). »

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANAH **jointe en annexe**,
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment l'ANAH), visant à faciliter la mise en place de cette démarche,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat « Journées Habitat » **joint en annexe**, afin de permettre à l'animateur des journées Habitat sur Saint-Sever de pouvoir prolonger sa mission en 2021,
- Inscrire au budget la dépense de 8 460 € HT soit 10 152 € TTC pour l'année 2021, somme qui pourra être revue à la baisse selon la durée effective du contrat.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-9 : Règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes des gens du voyage

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise que l'intercommunalité doit établir un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Ce règlement doit être établi conformément au modèle type figurant en annexe du décret.

A ce titre, il a été présenté à la commission « Urbanisme et Habitat » le règlement établi selon l'annexe du décret pour chacune des deux aires d'accueil des gens du voyage de Condé-en-Normandie et de Vire Normandie.

Chacun de ces règlements vous est présenté en annexe.

Vu les statuts de l'intercommunalité modifié par délibération du 27 septembre 2018 comprenant la compétence « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs »

Vu le règlement intérieur présenté pour chacune des deux aires d'accueil des gens du voyage de l'Intercom de la Vire au Noireau en annexe de la présente délibération

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 10 novembre 2020, et du bureau communautaire réuni le 23 Novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les règlements intérieurs de chacune des aires d'accueil des gens du voyage (jointes en annexe).

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-10 : SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bocage : Modernisation en raison des ordonnances du 17/06/2020 et présentation de la charte de gouvernance

L'Intercom de la Vire au Noireau est couverte par un SCoT approuvé le 7 février 2013 : le SCoT du Bocage. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 2 anciennes communautés de communes : Intercom Séverine et Intercom du Pays de Condé et de la Druance, et trois communes nouvelles : Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et Valdalière se sont rassemblées pour former l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le SCoT du Bocage actuellement en vigueur couvre l'intercommunalité que partiellement, en effet, le Pôle de Condé se situe actuellement en zone dite « d'urbanisation limitée » ou zone blanche. En fonction des éclairages apportés par l'évaluation du SCoT réalisée le 13 décembre 2018, le choix d'une révision et d'un élargissement du SCoT du Bocage a été engagée. Afin de mener à bien cette révision, il vous est proposé d'évoquer :

- La modernisation du SCoT d'un point de vue réglementaire
- La charte de gouvernance qui permettra de mener à bien le dossier, dans une concertation large des élus du territoire.

I. La modernisation du SCoT du Bocage : une avancée législative

Tout d'abord, il faut noter que les objectifs généraux poursuivis pour la révision restent inchangés. Avec la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, le SCoT révisé devrait permettre au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau d'atteindre certains objectifs ou d'apporter une attention toute particulière aux enjeux suivants :

- Inverser la tendance d'une stagnation démographique avec le maintien d'un bassin d'emplois important.
- Approfondir les actions pour un développement durable sur une logique communautaire, allant de pair avec l'établissement d'une politique forte de réduction de la consommation d'espace et des actions concernant la « Trame Verte et Bleue » (TVB) en lien avec l'appel à projet remporté par la collectivité. Ainsi, le SCoT devra également se mettre en compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) s'il est approuvé durant cette procédure.
- Renforcer l'attractivité du territoire autour des 2 importants pôles d'emplois, avec des orientations précisées au regard du contexte économique, des enjeux et des choix stratégiques pour le développement du territoire.
- Établir une prospective de développement territorial équilibrée, en spatialisant et hiérarchisant davantage l'aménagement du territoire en adéquation avec une armature urbaine évolutive, prenant en compte les dispositions des lois Grenelle, ALUR et des divers schémas et documents issus de textes législatifs et réglementaires avec lesquels le SCoT doit être compatible.

La révision du SCoT devra s'attacher à prendre en compte les enjeux qui découlent de l'exercice de l'évaluation du SCoT du Bocage de 2018, l'évolution du périmètre 2017 ainsi que l'évolution législative 2020.

a. Adaptation à l'évolution du contexte réglementaire pour un SCoT « modernisé » :

La cadre réglementaire de la révision/élargissement du SCoT du Bocage peut faire l'objet d'évolutions afin de prendre en compte les ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Le contenu du SCOT est allégé. Il s'organise désormais autour de 2 documents principaux: le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations générales.

Le projet d'aménagement stratégique est le premier document du SCoT : le rapport de présentation est renvoyé en annexe, à l'appui du projet de territoire.

Le rôle du SCoT dans la chaîne de la planification territoriale est complété. Sa mise en œuvre est améliorée par la possibilité d'établir un programme d'actions et de décliner les orientations et objectifs du SCOT dans les dispositifs contractuels conclus par la structure porteuse de celui-ci. Les annexes comprennent les éléments utiles à la compréhension du projet (diagnostic, justification des choix...) et à sa mise en œuvre (programme d'actions).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : La cohérence entre les thématiques traitées sera renforcée grâce à la transversalité et à l'approche stratégique du PAS. De plus, le contenu du PAS ne vise pas à fixer les objectifs des politiques publiques d'un territoire mais il concourt à les coordonner en poursuivant 6 buts précis.

Le PAS du SCoT se distingue du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi par son horizon prospectif, il a une visée opérationnelle (il est traduit par le Document d'Orientations et d'Objectifs et cette traduction peut être prolongée dans le programme d'actions) et peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : Le rôle du SCoT dans la recherche de sobriété foncière est clarifié, cela sécurise l'action des SCoT. La gestion économe de l'espace est transversale, apparaissant dans les 3 blocs thématiques (remplacent les 9 blocs initiaux) :

- Activités économiques, agricoles et commerciales
- Offre de logement, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le DOO fixe de nouvelles obligations, en lien avec la modification de la hiérarchie des normes, la création de nouveaux schémas (ex : plan régional pour l'efficacité énergétique) et les évolutions législatives (ex : Loi d'Orientations des Mobilités) :

- Il décline « l'exigence de mixité sociale » dans l'habitat,
- Il fixe des objectifs chiffrés de densification
- Il fixe les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
- Il fixe les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile
- ...

Le DOO peut être décliné dans les dispositifs contractuels de la structure porteuse et dans le programme d'actions

- Une simplification de la hiérarchie des normes des rapports de compatibilité et de prise en compte

L'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le Chapitre 1^{er} du titre III du Code de l'urbanisme. Les directives paysagères et les plans d'exposition au bruit des aéroports ne sont plus soustraits au principe du SCoT « intégrateur », les liens de prise en compte sont réduits et le schéma régional des carrières ainsi que le schéma régional de cohérence écologique passe sous le régime des liens de compatibilité avec le SCoT.

Les délais pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels se trouvent unifiés : les collectivités devront examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces trois ans.

(Auparavant ce processus devait être répété chaque fois qu'un nouveau document sectoriel entrait en vigueur ou était modifié, ce qui multipliait le nombre des procédures nécessaires).

Les avantages de cette modernisation :

- **Plus de lisibilité** : l'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le code de l'urbanisme (réduit le risque de contentieux)

- **Plus de cohérence entre les documents ayant un rapport de compatibilité:** par exemple, si des orientations et mesures de la Charte du Parc National Régional (PNR) est contraire au SRADDET, elle n'est pas opposable au SCoT, etc.
- **Simplification du lien d'opposabilité :** les liens de prise en compte sont réduits à la faveur du lien de compatibilité
- **Allègement :** certains liens d'opposabilité sont supprimés à terme (Charte de développement de Pays, Schéma départemental forestier...)
- **Eviter une remise en question** du document pour une mise en conformité avec les ordonnances du 17 juin (délais encore inconnus)
- **S'assurer de continuer à bénéficier** de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : cette révision a bénéficié, au titre de la DGD 2019, d'un premier versement d'un montant de 15 000 €. Elle peut encore prétendre à deux derniers versements d'un montant équivalent. Ne pas prendre la forme modernisée, c'est s'exposer au risque de ne pas être retenu pour les deux derniers versements ;
- **Etre le premier Scot Modernisé de Normandie :** (point fort pour être éligibles à d'éventuelles subventions de l'Etat) – Cela amènera de la visibilité pour des opérations de communication (colloque, ANCT...) ou dans les appels à projets auxquels vous pourrez répondre »

Considérant que les ajustements qui seront apportés à la révision du SCoT du Bocage ne seront pas des causes de retardement de l'étude, qu'ils permettront au document d'être avant-gardiste et de rester encre dans l'actualité, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de procéder à une modernisation du document d'urbanisme.

II. Les modalités de gouvernance :

La charte de gouvernance présente une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de conduire à son terme la procédure de révision du SCoT . Elle a pour objet de définir la mission de chaque instance de concertation et de validation composant la gouvernance du SCoT et de la TVB* :

- Groupes de travail et ateliers de concertation
- Réunions publiques, tables rondes
- Comités techniques
- Comités de Pilotage
- Bureau et Conseil Communautaire
- Conférence des Maires

Chaque commune est associée tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et de la TVB et ce, pour chaque phase (Diagnostic, PAS, DOO, Arrêt et Approbation du SCoT, Diagnostic et Plan d'action de la TVB.)

**La TVB est considéré dans cette charte comme une partie du SCoT et doit être menée par les mêmes instances.*

a. Le Comité de Pilotage (CoPil)

Le CoPil est l'instance politique coordinatrice du projet de révision SCoT et TVB. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets qu'il pilote et de l'avancée du SCoT et de la TVB et des élus (conseillers communautaires et municipaux) de l'Intercom pourront être invités lors des réunions du CoPil. Le CoPil comporte une forme restreintes pour prendre connaissance des rapports et des documents en amont de la présentation du CoPil.

Il est présidé par M. Marc GUILLAUMIN. Ce CoPil est composé de 30 élus, du personnel technique et des Personnes Publiques Associées (PPA) nécessaires (DDTM 14, CAUE, CEN, ...). La gouvernance du CoPil reprend la même composition que la commission « urbanisme et habitat ». Chaque pôle de proximité y est représenté.

- Marc ANDREU SABATER
- Marc GUILLAUMIN
- Nicole DESMOTTES

- Xavier ANCKAERT
- Najat LEMERAY
- Denis JOUAULT
- Georges RAVENEL
- Eric MARTIN
- Lucien BAZIN
- Serge COUASNON
- Corentin GOETHALS
- Gilbert JOUENNE
- Jacques FAUTRARD
- Aurélien GUIBET
- Bernard CLOUARD
- Michel VINCENT
- Didier VINCENT
- Didier ALLAVENA
- Marie Françoise DAUPRAT
- Sébastien LEGER
- Laurent THERIN

Le CoPil restreint est quant à lui composé de 2 élus et de 2 techniciens en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

- Vices Présidents en charge de l'urbanisme et de l'habitat
- Nicole DESMOTTES
- Marc GUILLAUMIN
- Directrice de l'aménagement
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB

b. Le Comité Technique :

Le Comité Technique (CoTech) est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité Technique est composé des techniciens de l'Intercom de la Vire au Noireau, ils sont au nombre de 6.

- Directrice de l'aménagement
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB
- Chargée de mission du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial)
- Agent du développement économique
- Techniciens rivières

c. Organisation du travail

Un découpage en 5 secteurs reprenant les délimitations des ex-Intercommunalités a été réalisé afin de grouper les interventions et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale. La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances sont une condition de réussite de la révision et élargissement du SCoT et de l'élaboration de la TVB dans le calendrier imparti.

Dans le respect du projet à l'échelle intercommunale, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumenté. Dans cette optique la sécurité de la fin de procédure et l'arrêt du SCoT et de la TVB sont garantis. Chaque étape du projet ayant fait l'objet d'une validation en amont, cette procédure permettra d'éviter tout recours contentieux à l'encontre du SCoT. L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le Maire et le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

La Charte de Gouvernance et une note sur les évolutions du SCoT Post-Ordonnance sont jointes en annexes à cette délibération.

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme portant sur l'autorité chargée de la procédure du SCoT ;

VU les articles R-142-2 à R- 143-9 du Code de l'urbanisme portant sur l'Elaboration, révision et modification du schéma de cohérence territoriale ;

D2020-12-6-12 : Extension du Parc d'Activités « La Papillonnière » : suppression de deux chemins ruraux dit d'exploitation des Landes et n° 14 dit du Bosc

Par délibération du 10 septembre dernier, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de suppression du chemin rural dit d'exploitation des Landes et du chemin rural n° 14 dit du Bosc, qui ne sont plus affectés à l'usage du public, en vue de les intégrer aux emprises cessibles du parc d'activités ou aux futures voiries et espaces verts du programme.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, du code des relations entre le public et l'administration et du code de l'environnement, la suppression de ces chemins ruraux a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté des 25 septembre et 2 octobre 2020. L'enquête, qui s'est déroulée du 12 au 26 octobre 2020, n'a suscité aucune observation du public.

A l'issue de cette enquête, M. Alain BOUGRAT, commissaire-enquêteur, a, dans ses conclusions du 2 novembre 2020, émis un avis favorable à la procédure de suppression des chemins ruraux dit d'exploitation des Landes et n° 14 dit du Bosc,

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- décider la suppression du chemin rural dit d'exploitation des Landes et du chemin rural n°14 dit du Bosc,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la publicité de cette suppression de chemins ruraux.

VOTE**Vote au scrutin ordinaire à main levée :**

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

PLAN DE LOCALISATION



PLAN MASSE

- CR dit d'exploitation des Landes
- CR 14 dit du Bosc



D2020-12-6-13 : Commune de Vire Normandie – Parc d’activités « Les Neuvillières » - Constitution de servitude au profit d’ENEDIS dans le cadre de la construction du Centre d’Exploitation

Dans le cadre de la construction du Centre d’Exploitation du Conseil Départemental du Calvados, sur le Parc d’Activités « Les Neuvillières », il y a lieu de prévoir la mise en place d’une servitude au profit d’ENEDIS. Cette servitude, destinée à pérenniser le droit à accéder aux terrains traversés en vue d’assurer la gestion de ses équipements, porterait sur :

NATURE DES TRAVAUX	EMPRISES CONCERNEES PAR LE PROJET DE SERVITUDE
- Canalisation électrique et coffret	Parcelles section AS n° 626

La constitution de cette servitude s’opèrerait sans droit à indemnité, au travers d’une convention pouvant être régularisée par acte authentique aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et de servitude dont le projet est annexé à la présente, dans le cadre des travaux ci-avant référencés puis, le cas échéant, à la régulariser auprès de l’étude retenue par ENEDIS, à ses frais, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l’unanimité Non adopté

D2020-12-6-14 : Création, à l’échelle de l’intercommunalité, d’une plate-forme de vente en ligne locale et d’un accompagnement à son utilisation

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évacuation de chiffre d’affaires et d’emplois, donc de richesse et d’animation locales au bénéfice de grandes plateformes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s’accompagne du souhait de conserver la souplesse d’achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l’émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d’imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

Dans ce contexte, et afin de soutenir notre commerce local, l’Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres dotées de commerces travaillent avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 sur un dispositif à coûts partagés destiné à offrir la possibilité à nos commerces et artisans locaux de développer leur activité au moyen d’une place de marché virtuelle c’est-à-dire une plate-forme de vente en ligne locale et d’un accompagnement à l’appropriation de cet outil numérique.

Dans ce projet, l’Intercom de la Vire au Noireau financerait intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale « Ma Ville Mon Shopping » sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d’animer gratuitement une boutique en ligne et à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d’acheter en ligne et d’être livrée à domicile.

Compte tenu des conditions préférentielles négociées par la CMAI 14-61 avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, qui développe la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping », le coût annuel de mise à disposition de cette plate-forme au profit de l’Intercom de la Vire au Noireau s’élèverait à : 0,22 € HT/habitant soit environ **11 000 € HT/an** durant 3 ans.

Les 9 communes de l'Intercom de la Vire au Noireau concernées, Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, St-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière, Vire Normandie, financeraient le volet « animation-accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plate-forme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau et des 9 communes.

Le coût forfaitaire annuel du volet animation-accompagnement est de **28 000 € HT**, ce partenariat pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Par commodité, c'est l'Intercom de la Vire au Noireau qui réglerait le coût du volet « animation-accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseraient chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif.

Une convention de partenariat signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les 9 communes préciserait :

- les modalités de remboursement intégral par les 9 communes à l'EPCI du coût du volet « animation-accompagnement » (28 000 € HT/an),
- la répartition des subventions recherchées et obtenues par l'Intercom de la Vire au Noireau entre elle et les 9 communes venant en déduction du coût du volet « animation-accompagnement » dû par chacune des communes :
 - 28 % des subventions obtenues conservées par l'Intercom de la Vire au Noireau au titre de son financement de la plate-forme,
 - 72 % des subventions obtenues venant en déduction du coût du volet « animation-accompagnement » dû par les 9 communes.
- la répartition des frais de communication liés à cette démarche à 50/50 :
 - 50 % pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau
 - 50 % pris en charge par les 9 communes, ventilé entre elles selon les mêmes modalités que le remboursement à l'Intercom de la Vire au Noireau du volet « animation-accompagnement » (participation de chaque commune au prorata du nombre d'entreprises éligibles).

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider le déploiement, au profit des commerçants et artisans de son territoire de la place de marché territorial « Ma Ville Mon Shopping » qui sera complété par un dispositif d'accompagnement et d'animation des commerces – artisans concernés au bon usage de la plate-forme numérique assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 et financé par les 9 communes suivantes : Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie.
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - Signer avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, la convention **annexée à la présente** relative à la mise à disposition de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » sur une durée de 3 ans moyennant un coût annuel de 0,22 € HT/habitant soit environ 11 000 € HT (13 200 € TTC).
 - Signer avec la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61 et les 9 communes la convention d'animation-accompagnement à l'utilisation de la plate-forme par les commerçants et artisans concernés **annexée à la présente**
 - Signer avec les 9 communes concernées la convention de partenariat **annexée à la présente** prévoyant le remboursement intégral par celles-ci à l'EPCI du coût du volet « animation-accompagnement », réduit d'une quote-part des subventions obtenues sur le projet, chacune payant en proportion du nombre d'entreprises éligibles sur son territoire, et déterminant les modalités de répartition 50/50 des frais de communication.
 - Faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet, notamment auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Action cœur de ville, et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-15 : Signature d'une convention cadre de partenariat avec la CCI Caen Normandie – période 2020-2023

En vue de mener conjointement, dans le cadre de leurs compétences respectives, des actions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire intercommunal, l'Intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie ont signé, le 7 septembre 2017, une convention cadre de partenariat.

Cette convention, d'une durée maximale de 3 ans, qui fixait les objectifs et les champs généraux des futures actions communes à conduire et qui précisait que chaque action à engager ferait l'objet d'une convention d'action spécifique, a expiré en septembre dernier.

Aussi, afin de poursuivre le partenariat avec la CCI Caen Normandie, il convient de signer une nouvelle convention avec la chambre consulaire qui, outre le renouvellement des principes généraux de nos actions conjointes, rappelle les actions engagées et les modalités financières de leur poursuite.

<i>Actions engagées</i>	<i>Coût</i>	<i>Financement</i>
CCI Baseco (plate-forme web d'informations socio-économiques sur les territoires)	1 700 € HT/an	100 % CCI
Observatoire des ZA	12 200 € HT/an	100 % CCI
Observatoire du commerce	16 340 € HT/an Actualisation et suivi	8 170 € HT CCI 8 170 € HT IVN

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider la signature avec la CCI Caen Normandie d'une nouvelle convention cadre de partenariat économique **annexée à la présente.**
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-16 : Signature d'une convention avec la CMAI 14-61 relative à la mise en place d'un Observatoire de l'Artisanat sur l'Intercom de la Vire au Noireau

L'artisanat constitue, avec le commerce, l'offre de services de proximité essentielle à la cohésion et à l'attractivité de nos pôles de proximité notamment ruraux. Face à cet enjeu de maintien et de développement du tissu artisanal local, il est nécessaire de se doter d'un outil dynamique d'observation du secteur artisanal visant à mieux connaître ce pan de notre économie afin de mieux adapter et évaluer nos politiques communautaires.

En vue de permettre à notre EPCI de suivre en temps réel et en toute autonomie l'évolution des chiffres-clés de l'artisanat de notre territoire, la CMAI 14-61 propose à l'Intercom de la Vire au Noireau, dans le cadre d'une convention de partenariat à mettre en place, de pouvoir s'abonner à ECOSYSTEME, l'application web développée par l'Observatoire Régional de l'Artisanat et utilisée par la chambre consulaire.

Cet observatoire consiste en une compilation d'informations sur l'artisanat couplée à un système d'information géographique (SIG) permettant de :

- Géolocaliser les artisans par commune, rue, secteur d'activité,
- Editer des listes d'entreprises
- Réaliser des cartographies et des tableaux de bords
- Disposer de chiffres-clés
- Suivre l'évolution des entreprises, de leurs établissements et des dirigeants.

Le coût de l'abonnement annuel et de l'actualisation de cet observatoire est de :

1 191 € nets de taxe pour la 1^{ère} année,
2 382 € nets de taxe pour les années suivantes.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider la signature avec la CMAI 14-61 d'une convention de partenariat destinée à permettre à l'Intercom de la Vire au Noireau de bénéficier d'un observatoire de l'artisanat sur son territoire via l'application web Ecosystème.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat précitée, **annexée à la présente**, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

D2020-12-6-17 : Participation de l'Intercom de la Vire au Noireau au dispositif régional "Impulsion Résistance Normandie"

Considérant

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.
- la délibération n°2020-7-2-1 du 16 juillet 2020 entérinant la décision de la collectivité d'adhérer au dispositif « Impulsion Relance Normandie » et autorisant les crédits budgétaires correspondants.
- la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,
- les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%
- les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national,

Suivant :

- les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du bureau communautaire réuni les 3 et 23 novembre 2020,
- la nécessité d'engager une action rapide de l'Intercom de la Vire au Noireau qui s'est traduite par la prise d'une décision du Président n°DP-2020-18 du 24 novembre 2020 révisant les nouvelles modalités d'application du fonds et autorisant la signature de l'avenant n° 2 de la convention avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie »

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée.

Ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel.

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
 - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
 - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
 - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
 - et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
- de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie ».
 - bien vouloir entériner la décision prise par M. le Président n°DP-2020-18 du 24 novembre 2020 susmentionnées, dont copie a été transmise au conseil avec l'envoi de la convocation à la présente séance, et d'approuver ainsi la signature de l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, **joint en annexe**,
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE**Vote au scrutin ordinaire à main levée :**

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-18 : Signalétique des parcs d'activités : proposition de dénomination de voirie (PAE Les Crières – PAE La Ruaudière – PAE Les Blanches Landes – PAE Maximilien Vox – PAE Les Neuvillières – PAE de la Frénée – PAE du Mont-Martin)

En vue de faciliter le guidage des usagers des parcs d'activités vers l'entreprise recherchée, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, compétente en matière économique, souhaite doter progressivement ses espaces économiques d'une signalétique intérieure précédemment testée sur l'un des principaux pôles industriels du territoire.

Le cheminement signalétique se composera comme suit :

- 1 totem avec la dénomination du parc d'activités en entrée de site,
- des bi-mâts directionnels positionnés aux intersections des voies
- des panneaux de rue et une numérotation des voies de grande taille permettant une lecture aisée par les transporteurs.

La numérotation des voies sera de type métrique pour faciliter la gestion des implantations successives. Cette signalétique sera intégralement prise en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau. En amont de cette démarche, il y a lieu de dénommer officiellement certaines voies de parcs d'activités demeurées jusqu'alors sans appellation et d'en renommer une suite à modification de la configuration des lieux.

Aussi, et suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 30 septembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, attribuer aux voies référencées la dénomination suivante :

Parc d'Activités Economiques (PAE) concerné	Proposition de dénomination validée
PAE du Domaine (Landelles et Coupigny)	Impasse du Domaine
PAE la Ruaudière (La Graverie)	Impasse de la Ruaudière
PAE les Blanches Landes (St-Martin des Besaces)	Impasse des Blanches Landes
PAE Les Crières (Vassy)	Impasse des Crières
PAE Maximilien Vox (Condé sur Noireau)	Impasse Gutenberg
PAE les Neuvillières (Vire)	Impasse Robert de Mortain (voie située entre la rue Guillaume le Conquérant et le Centre d'exploitation du Conseil Départemental du Calvados anciennement rue Reine-Mathilde).
PAE de la Frénée (Saint-Germain du Crioult)	Impasse de la Frénée
PAE du Mont-Martin (Saint-Germain du Crioult)	Impasse du Mont-Martin

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-19 : Commune de Vire Normandie – Parc d'activités économiques « La Papillonnière » : cession de la parcelle AS n° 610 au profit de la société OZ

La SARL OZ, située à Saint-André sur Orne près de Caen est spécialisée, depuis 25 ans, dans les travaux de ravalement, d'isolation et d'enduits extérieurs pour les professionnels et les particuliers. Elle emploie 4 salariés.

Exerçant son activité depuis longtemps déjà dans le Bocage Virois, elle souhaite désormais y implanter une succursale. Son bâtiment d'activités serait complété par 3 cellules locatives à destination d'autres professionnels.

Afin de concrétiser ce projet de développement, la société OZ souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 610 située sur le Parc d'Activités La Papillonnière, en façade route de Saint-Lô (RD 674).

En vue de répondre aux besoins de la société OZ et de l'accompagner dans son projet d'implantation sur notre territoire, la cession foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : Objet de la cession

Localisation du foncier cessible	Parc d'activités La Papillonnière Rue Yves Landegren Commune déléguée de Vire Commune de Vire Normandie
Référence cadastrale	AS n° 610
Surface cessible	1 720 m ²
Classement du foncier au PLU	Zone Ux
Prix de vente total	29 020 € HT, soit 34 824 € TTC

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le Parc d'Activités « *La Papillonnière* » a vocation à accueillir principalement des activités industrielles, artisanales et de services. Les activités commerciales destinées principalement au grand public en sont exclues.

Le présent lot est destiné à accueillir une activité principale de ravalement ainsi qu'une activité annexe de location de locaux pour artisans à l'exclusion de toute activité commerciale grand public.

Article 3 : Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

Le Parc d'Activités "*La Papillonnière*" a été créé en vue de dynamiser l'activité économique et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, la réservation du terrain deviendrait définitivement caduque, le compromis et/ou la vente serait résolu de plein droit.

3.1 - Délai d'immobilisation du terrain

L'acte de cession devra être signé **dans les quatre (4) mois** suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours. Ce permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum **de douze (12) mois comptés** à partir de la délibération de la Communauté de communes décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Le délai maximum de 12 mois, comptés à partir de la délibération décidant la cession, à l'issue duquel l'acte de vente doit, dans les 4 mois, être signé, sera porté à vingt-quatre (24) mois (voir annexe 6) dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

3.2 - Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions projetées, objet du projet de développement, dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant la signature, avec l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 2 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

A défaut d'ouverture du chantier dans les **douze (12) mois** suivant la signature de la vente, le délai de réalisation de la construction et les conséquences d'une absence de réalisation seront rappelés à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Durant ce délai de 24 mois, l'acquéreur s'interdit de revendre le bien.

3.3 – Conséquences de la non réalisation ou du non achèvement du programme

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur, ou toute personne s'étant substituée à lui, n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, **la cession serait résolue de plein droit et le prix payé à l'achat remboursé non réévalué** (soit 29 020 € HT soit 34 824 € TTC).

Dans cette hypothèse de résolution de la vente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et demeureraient à la charge de l'acquéreur initial tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (*voir annexe*).

Le schéma de l'annexe 6 détaille les différents délais auxquels la mutation est soumise.

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte sera rédigé par l'une des deux études notariales viroises au choix de l'acquéreur.

Article 5 : Frais de raccordement – accès au lot

Le terrain est desservi par les réseaux usuels communs à tout le parc d'activités.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive de l'acquéreur ainsi que les travaux de réalisation du « bateau » d'accès au lot.

Article 6 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site➤ 6.1 *Urbanisme* :

Pour ses projets d'aménagements, l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du secteur UX du PLU et à s'inspirer (obligation de compatibilité) de la démarche architecturale Qualiparc.

➤ 6.2 *Taxes* :

Le projet sera soumis aux taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

➤ 6.3 *Aires de stationnement* :

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, **sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.**

➤ 6.4 *Livraison* :

Le projet devra être conçu de sorte que les camions de livraison puissent effectuer l'ensemble de leurs opérations de chargement - déchargement à l'intérieur du site sans stationnement sur les voies communales.

➤ 6.5 *Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire)* :

Soucieux de l'identité que l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite donner à l'aménagement urbain du Parc d'Activités « *La Papillonnière* », tout projet de construction donnera lieu, **dès le stade de l'esquisse du projet**, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau (contact : Service Urbanisme de l'Intercom de la Vire au Noireau : 02.31.66.27.98).

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. L'intervention de l'architecte du CAUE s'opère à titre gratuit.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche de concertation préalable.

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 16 octobre 2020, confirme que le prix de cession correspond à la valeur vénale du terrain.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 7 octobre 2020 et du bureau communautaire réuni le 5 octobre 2020, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'aliénation de la parcelle cadastrée AS n° 610 au sein du Parc d'Activités « *La Papillonnière* », commune de Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au profit de la SARL OZ, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'Office Notarial Virois, notaires à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

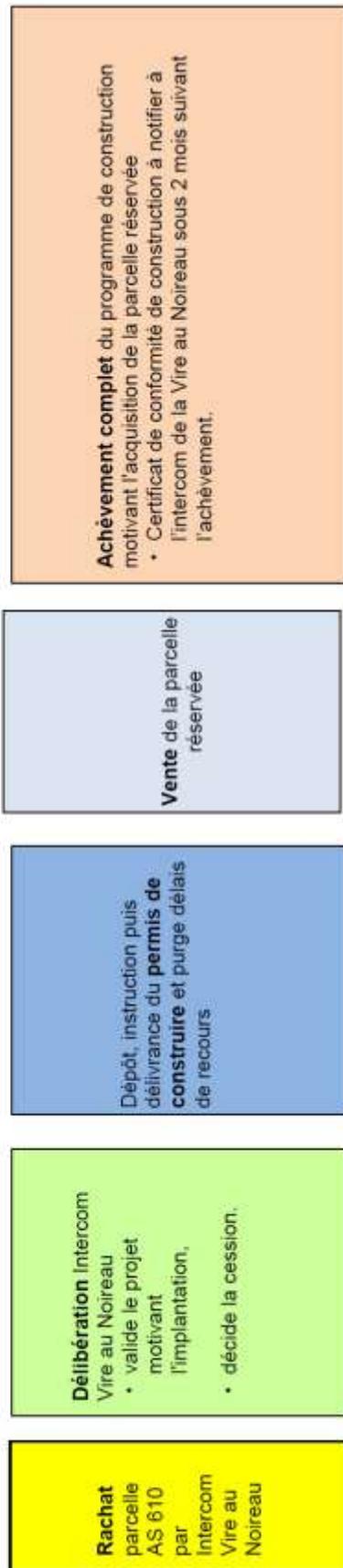
VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour :	58	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	



Parc d'activités « La Papillonnière »
Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme de construction sur terrain d'activités à acquérir



Rachat parcelle AS 610 par Intercom Vire au Noireau

Délibération Intercom Vire au Noireau

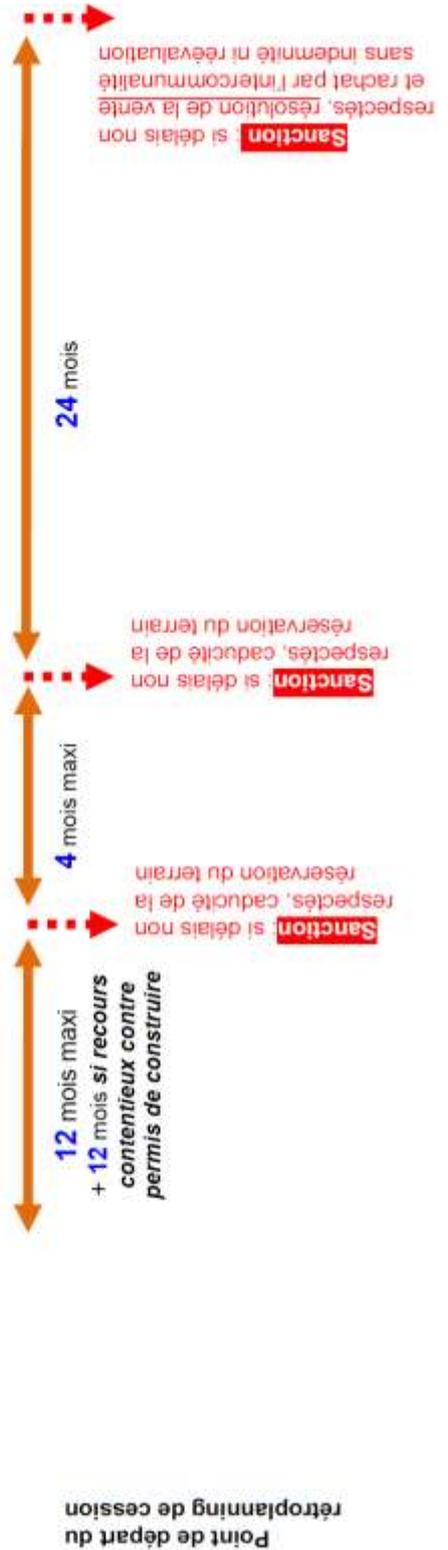
- valide le projet motivant l'implantation,
- décide la cession.

Vente de la parcelle réservée

Dépôt, instruction puis délivrance du permis de construire et purge délais de recours

Achèvement complet du programme de construction motivant l'acquisition de la parcelle réservée

- Certificat de conformité de construction à notifier à l'intercom de la Vire au Noireau sous 2 mois suivant l'achèvement.



12 mois maxi
 + **12 mois si recours contentieux contre permis de construire**

4 mois maxi

Sanction : si délais non respectés, caducité de la réservation du terrain

24 mois

Sanction : si délais non respectés, résolution de la vente et rachat par l'intercommunalité sans indemnité ni réévaluation

Point de départ du rétroplanning de cession

D2020-12-6-20 : Commune de Noues-de-Sienne – commune déléguée de Mesnil-Clinchamps : aliénation d'un terrain au profit de l'entreprise Gaylord Forest Maçonnerie

En vue de favoriser le développement de l'EHPAD La Roseraie qui ne dispose plus, aujourd'hui, de disponibilité foncière permettant la construction de bâtiments nouveaux, la commune de Noues de Sienne souhaite acquérir la portion non bâtie de la parcelle AB n° 393 située 21 rue de la Gare à Saint-Sever Calvados, voisine de la maison de retraite. Or, l'entreprise de maçonnerie Gaylord FOREST projetait d'acquérir ce même terrain pour y implanter les nouveaux locaux de l'entreprise aujourd'hui localisée au domicile du dirigeant.

Afin de faciliter l'acquisition par la commune de Noues de Sienne, décidée par une délibération du conseil municipal de Noues de Sienne du 17.11.2020, d'une réserve foncière indispensable au développement futur de l'EHPAD, acteur économique et social majeur de la commune, sans obérer la croissance de la jeune entreprise de maçonnerie, l'Intercom de la Vire au Noireau pourrait céder à l'artisan un terrain dont elle est propriétaire sur la commune de Noues de Sienne.

En vue de répondre aux besoins de l'entreprise GF Maçonnerie et de l'accompagner dans son projet de développement, la cession foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : Objet de la cession

Localisation du foncier cessible	Commune de Noues de Sienne Commune déléguée de Mesnil-Clinchamps Voie communale n° 108
Référence cadastrale	417 section ZA n° 164
Surface cessible	4 475 m ² environ correspondant à la portion constructible de la parcelle d'une surface totale de 7 956 m ² .
Prix de vente HT/m²	5,20 € HT/m ²
Prix de vente total	23 270 € HT (27 924 € TTC)

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le terrain est destiné à accueillir le redéploiement de l'entreprise GF Maçonnerie.

Article 3 : Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

La parcelle ZA n° 164 a été acquise en vue de dynamiser l'activité économique de proximité et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, la réservation du terrain serait définitivement caduque. Le compromis et/ou la vente serait résolue de plein droit.

3.1 Délai d'immobilisation du terrain

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum **de douze (12) mois comptés** à partir de la délibération du conseil communautaire décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Ce délai maximum de 12 mois sera porté à vingt-quatre (24) mois (voir annexe) dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

L'acte de cession devra être signé **dans les quatre (4) mois** suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours des tiers.

3.2 Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions projetées, objet du projet de développement, dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant la signature, avec l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 2 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

3.3 Conséquences de la non réalisation ou du non achèvement du programme

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, **la cession serait résolue de plein droit et le prix payé à l'achat remboursé non réévalué** (soit 23 270€ HT soit 27 924 € TTC).

Dans cette hypothèse de résolution de la vente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et demeurerait à la charge de l'acquéreur initial tout comme les dépenses éventuellement

engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (*voir annexe*).

Le schéma annexé à la présente détaille les différents délais auxquels la mutation est soumise.

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire) et de géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Les documents modificatifs du parcellaire cadastral seront réalisés par le cabinet de géomètres BELLANGER, sis à Vire Normandie.

L'acte de vente sera rédigé par l'étude notariale de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.

Article 5 : Interdiction de revente

L'acquéreur s'interdit, dans les 10 ans courant à partir de la date de l'acte de vente, de revendre une portion du terrain acquis sauf accord formel de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6 : Desserte du terrain par les réseaux

Le terrain est **vendu en l'état**.

Les frais de branchement aux réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau potable à la charge de l'acquéreur.

La puissance électrique de la construction ne devra pas dépasser 12 Kva.

L'acquéreur devra prévoir un dispositif d'assainissement autonome.

L'acquéreur devra se rapprocher du SIVOM de St-Sever qui procèdera à une étude de filière déterminant le type de dispositif d'assainissement autonome à mettre en place.

Article 7 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

➤ 7.1 - Taxes

Le projet sera soumis aux taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (1 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

➤ 7.2 - Aires de stationnement :

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, **sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.**

➤ 7.3 – Intégration architecturale et paysagère du projet

Afin de faciliter l'intégration du projet dans son environnement, tout projet d'aménagement actuel et futur sur le terrain cédé devra impérativement respecter les prescriptions architecturales et paysagères élaborées spécifiquement pour ce foncier par le CAUE du Calvados annexé à la présente.

➤ 7.4 - Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire) :

Tout projet de construction donnera lieu, **dès le stade de l'esquisse du projet**, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. L'intervention de l'architecte du CAUE s'opère à titre gratuit.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche de concertation préalable.

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 3 décembre 2020, évalue la valeur de cession de ce terrain à 8 € HT/m².

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie les 7 octobre 2020 et 2 décembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'aliénation de la portion constructible d'environ 4 475 m² de la parcelle cadastrée ZA n° 164 située sur la commune de Noues de Sienne, commune déléguée de Mesnil-Clinchamps, au profit de l'entreprise Gaylord Forest Maçonnerie, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées,
- Confirmer la cession au prix de 5,20 € HT/m², contre une évaluation domaniale de 8 €HT/m², s'agissant d'un terrain vendu en l'état sans la viabilisation ordinairement rencontrée au sein des espaces d'activités intercommunaux qui plus est, encombré d'importants amas de terre de déblai.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale Johann NOEL, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

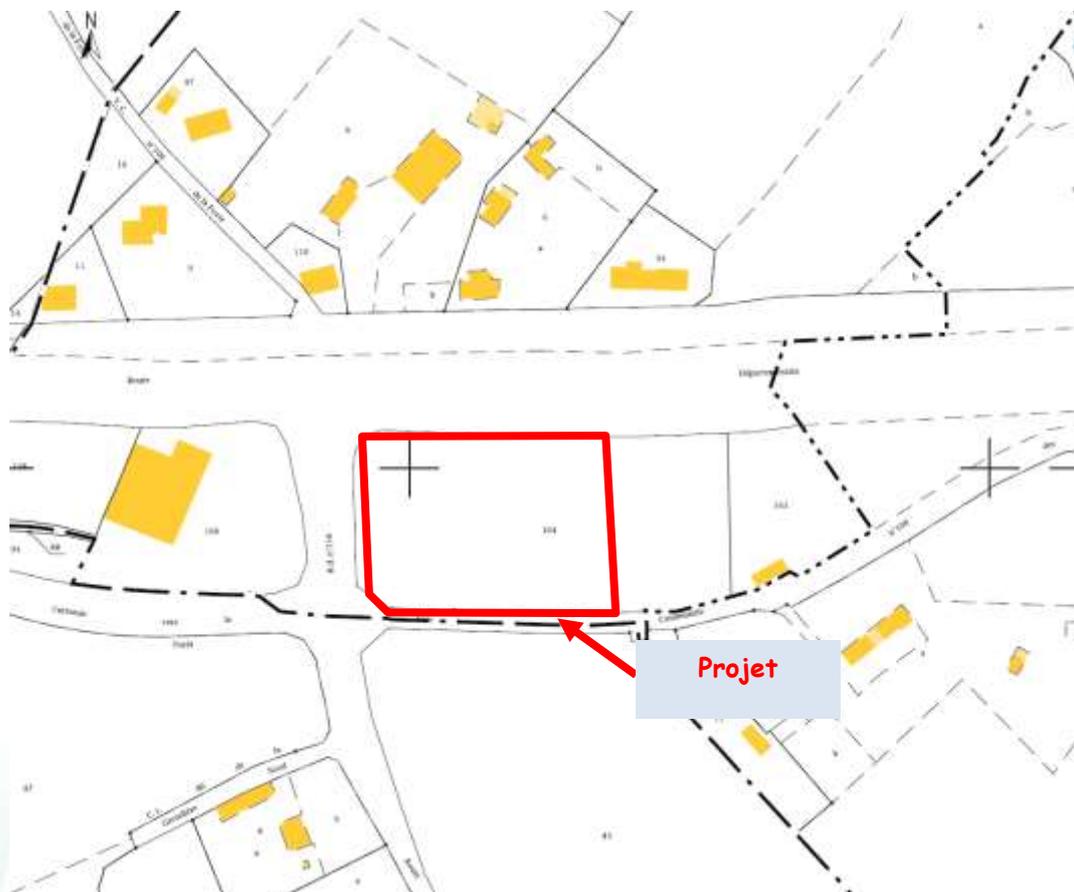
Adopté à l'unanimité

Non adopté

PLAN DE LOCALISATION



PLAN CADASTRAL





Commune déléguée de Mesnil-Clinchamps
Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme de construction sur terrain d'activités à acquérir

Délibération Intercom de la Vire au Noireau

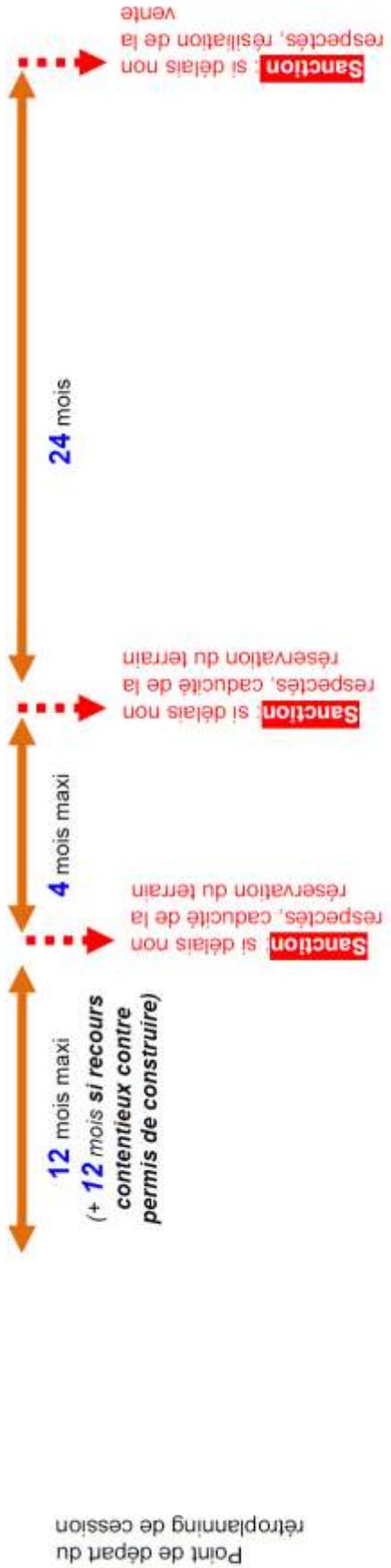
- valide le projet motivant l'implantation,
- décide la cession.

Dépôt – instruction puis délivrance du **permis de construire** et purge délais de recours

Vente de la parcelle réservée

Achèvement complet du programme de construction motivant l'acquisition de la parcelle réservée

- Certificat de conformité de construction à notifier à l'Intercom de la Vire au Noireau.



D2020-12-6-21 : Valdallière – Ouverture des commerces le dimanche

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment, quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire de Valdallière pour l'année 2021

Pour les commerces alimentaires, fleuristes, autres :

- 24 janvier 2021
- 23 mai 2021
- 20 juin 2021
- 27 juin 2021
- 18 juillet 2021
- 29 août 2021
- 05 septembre 2021
- 28 novembre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

D2020-12-6-22 : Condé-en-Normandie – Ouverture des commerces le dimanche

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment, quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire de Condé-en-Normandie pour l'année 2021 :

- 1) pour les commerces de détail, autre que les commerces de détail automobile, de donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :
 - 10 janvier 2021
 - 16 mai 2021
 - 30 mai 2021
 - 20 juin 2021
 - 27 juin 2021
 - 29 août 2021
 - 5 septembre 2021
 - 28 novembre 2021
 - 5 décembre 2021
 - 12 décembre 2021
 - 19 décembre 2021
 - 26 décembre 2021

- 2) pour les concessionnaires automobiles de donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales à savoir :
 - 17 janvier 2021
 - 14 mars 2021
 - 13 juin 2021
 - 19 septembre 2021
 - 17 octobre 2021

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-23 : Commune de Terres-de-Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d'un terrain au profit de la société CD Location-CD TP

La société CD Location / CD TP est spécialisée dans les travaux de terrassement, assainissement et voirie. L'activité de la société est localisée, sur la commune de Lassy, au domicile de son dirigeant, M. DUTAC.

Afin de développer son activité, M. DUTAC souhaite redéployer son activité sur un site distinct de son habitation personnelle. En vue de répondre aux besoins de la société CD Location / CD TP et de l'accompagner dans son projet de développement, la cession foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : **Objet de la cession**

LOCALISATION	Commune de Terres de Druance - commune déléguée de Lassy Lieu-dit : La Chênôtée
REFERENCE CADASTRALE	Section ZN n° 1
SURFACE A CEDER	10 780 m²
PRIX DE VENTE HT/M²	1,15 € HT / m²
PRIX DE VENTE TOTAL	12 397 € HT TVA sur marge en sus

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le présent lot est destiné à accueillir les locaux de la société CD Location / CD TP spécialisée dans le terrassement.

Article 3 : Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

La parcelle ZN n° 1 a été acquise en vue de dynamiser l'activité économique de proximité et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, la réservation du terrain serait définitivement caduque. Le compromis et/ou la vente serait résolue de plein droit.

3.1 Délai d'immobilisation du terrain

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum de **douze (12) mois comptés** à partir de la délibération du conseil communautaire décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Ce délai maximum de 12 mois sera porté à vingt-quatre (24) mois (voir annexe 6) dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

L'acte de cession devra être signé **dans les quatre (4) mois** suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours des tiers.

3.2 Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions projetées, objet du projet de développement, dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant la signature, avec l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 2 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

3.3 Conséquences de la non réalisation ou du non achèvement du programme

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, **la cession serait résolue de plein droit et le prix payé à l'achat remboursé non réévalué** (soit 12 397 HT + TVA sur marge en sus).

Dans cette hypothèse de résolution de la vente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et demeurerait à la charge de l'acquéreur initial tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (*voir annexe*).

Le schéma annexé à la présente détaille les différents délais auxquels la mutation est soumise.

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte sera rédigé par l'étude notariale de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.

Article 5 : Desserte du lot par les réseaux

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Un transformateur existe en limite de la voirie principale. Les frais de raccordement aux réseaux présents au droit de la parcelle seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 : Protection des haies bordant le lot et intégration paysagère du projet

Le terrain à céder est bordé, au sud, d'une haie bocagère qui sera impérativement conservée par les propriétaires successifs du lot. Elle a vocation à constituer un rideau végétal pérenne entre le terrain et les parcelles voisines.

Cette haie sera complétée, dans le cadre du permis de construire, d'un aménagement paysager destiné à faciliter l'intégration du projet dans son environnement et à masquer les éventuelles aires de stockage de matériaux et dépôts divers.

Article 7 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site**7.1 Urbanisme**

Pour ses projets d'aménagements, l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges du lotissement en date du 2 juillet 1992.

7.2 Taxes

Le projet sera soumis aux taxes suivantes (Taux indicatifs fixés par la commune d'assiette du projet) :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

7.3 Aires de stationnement

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, **sera réalisé dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.**

7.4 Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire)

Soucieux de l'intégration architecturale et paysagère du projet dans le site, tout projet de construction donnera lieu, dès le stade de l'esquisse du projet, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau (contact : Service Urbanisme de l'Intercom de la Vire au Noireau : 02.31.66.27.98).

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche.

En application de l'article L.5211-37 du Code Générales des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 13 mars 2020, confirme la valeur de cession de ce terrain projetée par la collectivité.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'aliénation de la parcelle cadastrée ZN n° 1, commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy, au profit de la société CD Location / CD TP, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale Johann NOEL, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

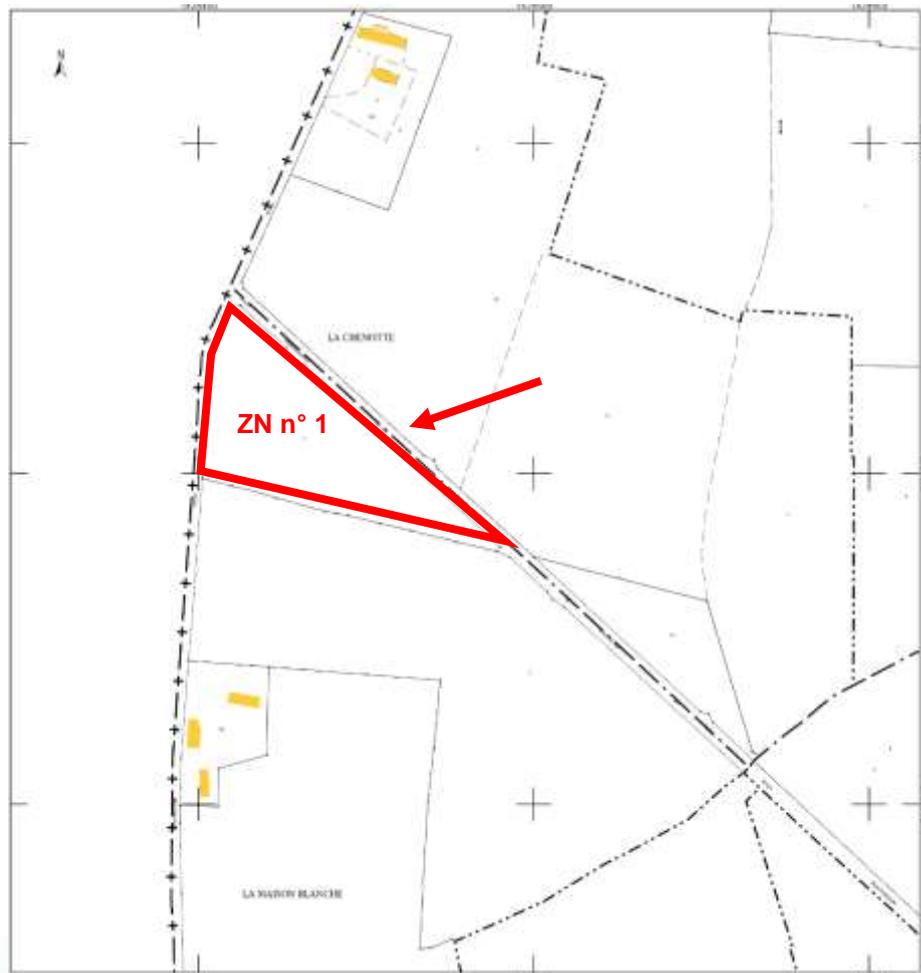
Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

PLAN DE LOCALISATION



PLAN CADASTRAL



ANNEXE A LA DELIBERATION



Commune déléguée de Mesnil-Clinchamps
Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme
de construction sur terrain d'activités à acquérir

Délibération Intercom
de la Vire au Noireau

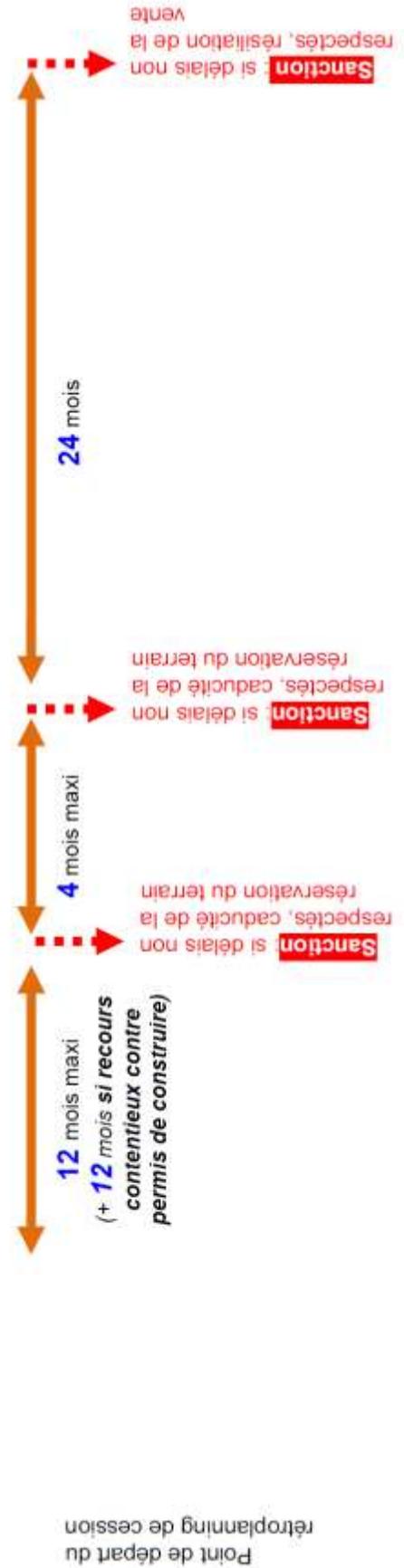
- valide le projet motivant l'implantation,
- décide la cession.

Dépôt – instruction puis délivrance du **permis de construire** et purge délais de recours

Vente de la parcelle réservée

Achèvement complet du programme de construction motivant l'acquisition de la parcelle réservée

- Certificat de conformité de construction à notifier à l'Intercom de la Vire au Noireau.



D2020-12-6-24 : Proposition d'avenant du SDEC à la convention relative à l'accompagnement du Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) et du Diagnostic Energie Intercommunal (DEI)

Le 19 octobre 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé une convention avec le SDEC Energie relative à l'accompagnement de l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). De concert, une option de mission d'accompagnement de diagnostic énergie intercommunal (DEI) a été souscrite. La convention prévoyait d'accompagnement de 5 années.

Le Plan Climat a été déposé sur la plateforme de l'ADEME le 12 mars 2020, depuis cette date le Plan Climat est considéré comme « en cours de mise en œuvre ». Un décalage de 6 mois est à considérer comparativement au calendrier prévisionnel. De plus, un bilan intermédiaire doit être réalisé après 3 années de mise en œuvre, la durée estimée est de 6 mois de réalisation.

Par conséquent, la durée d'accompagnement pour le PCAET doit être allongée d'une année.

Cet avenant à la convention éclaircit les rôles et l'organisation entre l'Intercom et le SDEC Energie. Le SDEC apporte un appui méthodologique, accompagne le suivi des indicateurs ainsi que l'obtention des données afin appuyer la chargée de mission PCAET pour le bilan quantitatif annuel. Le SDEC co-construira le bilan de suivi dès mars 2023.

Dans un second temps, l'option d'accompagnement du DEI a aussi été retardée. La restitution du bilan a été faite avec un an de retard sur le calendrier prévisionnel, décalant ainsi le suivi énergétique des bâtiments.

Par conséquent, l'avenant à la convention prévoit un allongement de la durée d'accompagnement de l'option DEI de deux ans.

L'avenant à la convention n'entraîne aucune modification du coût, il consiste essentiellement en une modification de planning.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant du SDEC à la convention relative à l'accompagnement du Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) et du Diagnostic Energie Intercommunal (DEI), dont le projet est joint en annexe.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-25 : Programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre et de la Vire moyenne

Depuis 2019, des démarches sont entreprises pour faire émerger un programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre et de la Vire Moyenne. Ainsi, le 12 décembre 2019, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et pour créer l'ENTENTE SOULEUVRE avec Pré Bocage Intercom.

Un diagnostic des cours d'eau concernés a été réalisé durant l'été 2019 et mis à jour durant l'année 2020. Il a permis de recenser les différentes perturbations présentes sur ces rivières et de définir les objectifs de ce programme à savoir :

- Retirer les embâcles perturbateurs pour favoriser l'écoulement de l'eau et limiter l'érosion des berges,
- Restaurer la végétation des berges pour limiter la formation d'embâcles et améliorer la qualité écologique des cours d'eau,
- Limiter la divagation du bétail dans le lit mineur pour améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau (mise en place de clôtures, de dispositifs d'abreuvement et de franchissement),
- Améliorer la « petite » continuité écologique pour favoriser le déplacement de la faune aquatique (enlèvement ou remplacement d'ouvrages incompatibles),
- Limiter la circulation dans le cours d'eau des engins motorisés fréquentant les chemins de randonnée,

Grâce au diagnostic réalisé par tronçon de cours d'eau, il a été possible d'inventorier les travaux à mettre en œuvre et d'estimer le coût global du programme :

Tronçon	Coût											Total
	Gestion de la ripisylve				Aménagement							
	Restauration Lourde	Restauration Légère	Embâcle	Sous-Total	Clôture	Abreuvoir	Abreuvoir Pompe	Pont Demi-Hydratube	Passerelle béton	Passage engins	Sous-Total	
La Vire - Tronçon 1	47 650 €	14 625 €	5 880 €	68 155 €	14 465 €	0 €	6 750 €	0 €	0 €	0 €	21 215 €	89 370 €
La Vire - Tronçon 2	50 350 €	12 800 €	6 720 €	69 870 €	24 420 €	0 €	8 250 €	0 €	0 €	0 €	32 670 €	102 340 €
La Vire - Tronçon 3	42 450 €	16 250 €	9 030 €	67 730 €	14 328 €	0 €	13 500 €	2 350 €	0 €	0 €	30 178 €	97 908 €
La Vire - Tronçon 4	22 150 €	19 425 €	7 560 €	49 135 €	24 778 €	0 €	16 500 €	2 350 €	0 €	0 €	43 628 €	92 763 €
La Vire - Tronçon 5	14 900 €	9 375 €	3 570 €	27 845 €	24 200 €	0 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	42 200 €	70 045 €
La Souleuvre amont	7 110 €	5 895 €	1 190 €	14 195 €	18 590 €	24 000 €	0 €	2 350 €	9 400 €	0 €	54 340 €	68 535 €
La Souleuvre moyenne	10 440 €	6 945 €	1 700 €	19 085 €	11 248 €	19 000 €	0 €	0 €	11 750 €	32 000 €	73 998 €	93 083 €
La Souleuvre aval	11 730 €	6 165 €	2 720 €	20 615 €	17 490 €	17 000 €	0 €	0 €	16 450 €	48 000 €	98 940 €	119 555 €
Le Monthardrou	0 €	0 €	1 020 €	1 020 €	4 785 €	6 000 €	0 €	21 150 €	4 700 €	11 000 €	47 635 €	48 655 €
Le Courbençon amont	4 650 €	2 715 €	0 €	7 365 €	24 420 €	16 000 €	0 €	9 400 €	11 750 €	0 €	61 570 €	68 935 €
Le Courbençon aval	3 990 €	6 255 €	170 €	10 415 €	15 675 €	14 000 €	0 €	2 350 €	9 400 €	0 €	41 425 €	51 840 €
Le Forduit	4 470 €	5 370 €	170 €	10 010 €	24 585 €	15 000 €	0 €	14 100 €	2 350 €	22 000 €	78 035 €	88 045 €
Le Bois d'Allais	2 970 €	1 875 €	0 €	4 845 €	17 545 €	9 000 €	0 €	4 700 €	2 350 €	22 000 €	55 595 €	60 440 €
La Petite Souleuvre amont	16 890 €	7 845 €	680 €	25 415 €	33 853 €	25 000 €	0 €	4 700 €	14 100 €	0 €	77 653 €	103 068 €
La Petite Souleuvre aval	15 570 €	8 670 €	1 870 €	26 110 €	17 078 €	15 000 €	0 €	4 700 €	0 €	32 000 €	68 778 €	94 888 €
La Durandière	0 €	0 €	0 €	0 €	10 918 €	10 000 €	0 €	9 400 €	7 050 €	11 000 €	48 368 €	48 368 €
Le Roucamp	6 180 €	3 840 €	510 €	10 530 €	14 025 €	14 000 €	0 €	7 050 €	4 700 €	16 000 €	55 775 €	66 305 €
La Blanche Roche	1 950 €	285 €	170 €	2 405 €	21 808 €	14 000 €	0 €	14 100 €	14 100 €	0 €	64 008 €	66 413 €
Le Rubec amont	3 240 €	4 230 €	0 €	7 470 €	23 568 €	13 000 €	0 €	7 050 €	16 450 €	0 €	60 068 €	67 538 €
Le Rubec aval	20 160 €	0 €	680 €	20 840 €	8 553 €	8 000 €	0 €	2 350 €	11 750 €	0 €	30 653 €	51 493 €
Le Blandouit	570 €	3 345 €	340 €	4 255 €	17 188 €	16 000 €	0 €	14 100 €	9 400 €	11 000 €	67 688 €	71 943 €
La Hutière	0 €	0 €	340 €	340 €	16 803 €	11 000 €	0 €	28 200 €	0 €	11 000 €	67 003 €	67 343 €
Total	287 420 €	135 710 €	44 320 €	467 450 €	400 318 €	248 000 €	63 000 €	150 400 €	145 700 €	216 000 €	1 221 418 €	1 688 868 €

Le programme de travaux d'une durée de 5 ans doit débuter à la fin du premier semestre 2021 et est répartie en 5 tranches de travaux. Ainsi il est proposé de programmer les travaux de la manière suivante :

Tranche	Tronçon cours d'eau	Quantité de travaux par tronçon de cours d'eau et par tranche									Montant en Euros TTC
		Gestion de la ripisylve			Aménagement						
		Restauration Lourde (en mètre)	Restauration Légère (en mètre)	Embâcle	Clôture (en m)	Abreuvoir BV Souleuvre	Abreuvoir BV Vire	Pont Demi-Hydratube	Passerelle béton	Passage engins	
1	La Vire - Tronçon 1	4765	2925	28	2630	0	9	0	0	0	89 370 €
	Le Forduit	745	1790	1	4470	15	0	6	1	2	88 045 €
	La Souleuvre aval	1955	2055	16	3180	17	0	0	7	3	119 555 €
	Le Monthardrou	0	0	6	870	6	0	9	2	1	48 655 €
Total Tranche 1	7465	6770	51	11150	38	9	15	10	6	345 625 €	
2	La Vire - Tronçon 2	5035	2520	32	4440	0	11	0	0	0	102 340 €
	La Souleuvre moyenne	1740	2315	10	2045	19	0	0	5	2	93 083 €
	Le Bois d'Allais	495	625	0	3190	9	0	2	1	2	60 440 €
	La Petite Souleuvre amont	2815	2615	4	6155	25	0	2	6	0	103 068 €
Total Tranche 2	10085	8075	46	15830	53	11	4	12	4	358 930 €	
3	La Vire - Tronçon 3	4245	3250	43	2605	0	18	1	0	0	97 908 €
	La Souleuvre amont	1185	1965	7	3380	24	0	1	4	0	68 535 €
	Le Courbençon amont	775	905	0	4440	16	0	4	5	0	68 935 €
	La Petite Souleuvre aval	2595	2890	11	3105	15	0	2	0	2	94 888 €
Total Tranche 3	8800	9010	61	13530	55	18	8	9	2	330 265 €	
4	La Vire - Tronçon 4	2215	3885	36	4505	0	22	1	0	0	92 763 €
	Le Courbençon aval	665	2085	1	2850	14	0	1	4	0	51 840 €
	Le Roucamp	1030	1280	3	2550	14	0	3	2	1	66 305 €
	La Blanche Roche	325	95	1	3965	14	0	6	6	0	66 413 €
	La Durandière	0	0	0	1985	10	0	4	3	1	48 368 €
Total Tranche 4	4235	7345	41	15855	52	22	15	15	2	325 688 €	
5	La Vire - Tronçon 5	1490	1875	17	4400	0	24	0	0	0	70 045 €
	Le Rubec amont	540	1410	0	4285	13	0	3	7	0	67 538 €
	Le Rubec aval	3360	0	4	1555	8	0	1	5	0	51 493 €
	Le Blandouit	95	1115	2	3125	16	0	6	4	1	71 943 €
	La Hutière	0	0	2	3055	11	0	12	0	1	67 343 €
Total Tranche 5	5485	4400	25	16420	48	24	22	16	2	328 360 €	



Ce programme de travaux peut être financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à 20% par les collectivités. Dans le cadre de l'ENTENTE SOULEUVRE, Pré Bocage Intercom délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire à l'Intercom de la Vire au Noireau. Ainsi, l'Intercom de la Vire au Noireau se chargera de faire réaliser les travaux, de régler les factures et de recevoir les subventions correspondantes sur l'ensemble du territoire concerné par le programme. Pré Bocage Intercom s'engageant à prendre en charge 20% du montant des travaux réalisés sur son territoire, réglera annuellement la somme due à l'Intercom de la Vire au Noireau sur présentation d'une facture. Le plan de financement proposé pour le programme de travaux est le suivant :

	Plan de financement du programme de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre			Total en Euros TTC
	Agence de l'Eau Seine Normandie	Intercom de la Vire au Noireau	Pré Bocage Intercom	
Tranche 1	276 500 €	51 516 €	17 609 €	345 625 €
Tranche 2	287 144 €	62 722 €	9 065 €	358 930 €
Tranche 3	264 212 €	59 946 €	6 107 €	330 265 €
Tranche 4	260 550 €	65 138 €	0 €	325 688 €
Tranche 5	262 688 €	65 672 €	0 €	328 360 €
Total en Euros TTC	1 351 094 €	304 993 €	32 781 €	1 688 868 €

La réalisation de ces travaux nécessite de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un dossier de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG). Cette démarche permet notamment de légitimer l'intervention de la collectivité et l'emploi de fonds publics sur domaines privés. Les travaux préconisés ne sont pas obligatoires et reposent sur la base du volontariat des propriétaires ou exploitants concernés.

La commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » s'est réunie le jeudi 29 octobre 2020 pour échanger techniquement et financièrement sur ce programme de travaux. Elle a approuvé les résultats du diagnostic ainsi que le coût global du programme. Elle a ensuite émis un avis favorable pour la programmation et le plan de financement des travaux présentés ci-avant.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Petit et Grand Cycles de l'Eau » réunie 29 octobre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le programme pluriannuel de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre (diagnostic, coût global et programmation),
- D'approuver le plan de financement de ce programme,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès des services compétents un dossier de demande de déclaration d'intérêt général et à signer tous documents afférents à cette procédure,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce programme de restauration de cours d'eau dont les conventions de travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles riveraines,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation de ce programme de restauration de cours d'eau et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation publique nécessaire au choix des prestataires devant réaliser ces travaux, avec les critères de notation suivants pour les différents lots de ce marché à procédure adaptée : Prix=40%, Valeur technique : 50%, Critères environnementaux :5%, Délai d'intervention : 5%.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

D2020-12-6-26 : Budget général et budgets annexes : Décisions Modificatives

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser les inscriptions proposées :

a) Budget Principal – Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6231-90 : Annonces et insertions	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739113-01 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	34 791.34 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 096.43 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 791.34 €	0.00 €	19 096.43 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 749.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 749.49 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	59 340.83 €	0.00 €	19 096.43 €
 INVESTISSEMENT				
D-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et Installations	0.00 €	19 096.43 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 627.66 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 938.00 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 940.01 €
R-28041581-01 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	401.20 €	0.00 €
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et Installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 165.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 460.73 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	931.23 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	309.27 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 594.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43.84 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 379.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	803.80 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 096.43 €	401.20 €	35 192.54 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	381 928.62 €	0.00 €	0.00 €
R-2041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et Installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	381 928.62 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	381 928.62 €	0.00 €	381 928.62 €
R-1318-90 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
D-2051-90 : Concessions et droits similaires	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-96 : Immeubles de rapport	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	4 189.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	4 189.74 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	419 414.79 €	401.20 €	420 621.16 €
Total Général		478 755.62 €		439 316.39 €

PSLA : les travaux effectués par la Ville de Condé pour le compte de l'Intercom de Condé ont été comptabilisés en fonds de concours (compte 2041412/041), alors qu'il s'agissait d'un élément constitutif de la valorisation du PSLA. A ce titre, ils doivent être réintégrés dans la valeur du PSLA (immobilisation 2041412/041 d'une valeur de 381 928,62 € et une reprise de provision pour 19 096,43 €).

d) **Budget annexe Parc d'Activités « La Papillonnière II (PIPA) » - Décision Modificative n°1**

REGUL STOCKS + INSCRIPTIONS SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	336 954.53 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	336 954.53 €	0.00 €	0.00 €
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	1 679 579.15 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 016 533.68 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 679 579.15 €	0.00 €	2 016 533.68 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	12 708.21 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 708.21 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	12 708.21 €	0.00 €	12 708.21 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	468 366.53 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270 280.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	738 646.53 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 029 241.89 €	0.00 €	2 767 888.42 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	639 481.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3354 : Études et prestations de services	197 351.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	2 863 072.69 €	0.00 €	0.00 €
D-33586 : Frais financiers	9 706.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	320 672.19 €	0.00 €
R-3354 : Études et prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	756 816.52 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 209 560.11 €
R-33586 : Frais financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 874.71 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 539.01 €	2 863 072.69 €	320 672.19 €	2 000 251.34 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	336 954.53 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	336 954.53 €
Total INVESTISSEMENT	846 539.01 €	2 863 072.69 €	320 672.19 €	2 337 205.87 €
Total Général		4 045 775.57 €		4 784 422.10 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

e) Budget annexe ZA « Les Neuvillières » - Décision Modificative n°1

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 428.14 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	15 428.14 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	15 428.14 €	15 428.14 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	8 419.76 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 419.76 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	8 419.76 €	0.00 €	8 419.76 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 419.76 €	15 428.14 €	23 847.90 €
INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0.00 €	31 122.14 €	0.00 €	0.00 €
D-3551 : Produits finis (autres que terrains aménagés)	15 694.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	15 428.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 122.14 €	31 122.14 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 122.14 €	31 122.14 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		8 419.76 €		8 419.76 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

f) Budget annexe PA « La Douitée » - Décision Modificative n°1

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	44 651.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	44 651.54 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 158.17 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 493.37 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 651.54 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	44 651.54 €	0.00 €	44 651.54 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	0.00 €	21 558.17 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	25 493.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400.00 €	47 051.54 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 651.54 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 651.54 €
Total INVESTISSEMENT	2 400.00 €	47 051.54 €	0.00 €	44 651.54 €
Total Général		89 303.08 €		89 303.08 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

g) Budget annexe « ZAM » - Décision Modificative n°1

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-008 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	4 187.21 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 187.21 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	4 187.21 €	0.00 €	4 187.21 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 187.21 €	0.00 €	4 187.21 €
Total Général		4 187.21 €		4 187.21 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

h) Budget annexe « Vente de terrains » - Décision Modificative n°1

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-008 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	2 709.00 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 709.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	2 709.00 €	0.00 €	2 709.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 709.00 €	0.00 €	2 709.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 798.93 €	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 798.93 €	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 709.00 €		2 709.00 €

D2020-12-6-27 : Lancement et attribution d'un marché public de service d'assurance des risques statutaires du personnel de l'Intercom de la Vire au Noireau

Le marché d'assurance des risques statutaires du personnel de l'Intercom de la Vire au Noireau se termine au 31 décembre 2020.

Il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique. La durée du marché est de 3 ans avec la possibilité pour les parties de résilier annuellement sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Le marché n'est pas alloti. L'assurance "Risques statutaires du personnel" constitue un risque ne pouvant être scindé.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles	50.0
2- Tarification	40.0
3- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire	10.0

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché d'assurance et tout document afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

D2020-12-6-28 : Créations/suppressions d'emplois pour avancement de grade (tableau d'avancement 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la Commission administrative paritaire compétente. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents promouvables.

Considérant que les propositions annuelles d'avancement de grade seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire siégeant au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (prévue le 8 décembre 2020), et que les agents inscrits sur le tableau d'avancement 2020 seront nommés dans leur nouveau grade à compter du 1^{er} décembre 2020,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget chapitre 012.

Créations à effet du 1^{er} décembre 2020 :

Nombre de postes	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Agent de maîtrise principal	17h30/35h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, après avis du comité technique, et après nomination des bénéficiaires dans leur nouvel emploi, les postes ci-après seront supprimés.

Suppressions à effet du 1^{er} mars 2021 :

Nombre de postes	Grade à supprimer	Quotité de temps de travail
3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Agent de maîtrise	17h30/35h
1	Adjoint technique territorial	Temps complet

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

D2020-12-6-29 : Régime indemnitaire - Evolution du RIFSEEP

La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel peut s'ajouter du régime indemnitaire qui est composé de primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

Un groupe composé d'élus et d'agents a travaillé sur l'instauration d'une politique indemnitaire durant une année. Cette politique indemnitaire reconnaît les fonctions, emplois, métiers et postes de chacun au travers d'une grille de cotation partagée.

Cette délibération remplace celle du 26 septembre 2019.

I- Textes de référence et définition

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)

Ce régime indemnitaire a pour fondement :

- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
- le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
- la circulaire NOR R DFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

LE RIFSEEP est ainsi décomposé en 2 parties :

- une partie fixe (IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui reprend les mêmes principes que « l'ancien » régime indemnitaire avec un montant annuel et un classement des emplois en tenant compte des fonctions, des sujétions, et en fonction des cadres d'emploi. (A, B, C)

- et une partie variable facultative (CI, Complément Indemnitare), qui est revue chaque année en fonction des objectifs atteints par l'agent, fixés notamment lors de l'entretien annuel de fin d'année et de l'évaluation afférente.

Il est nécessaire de rappeler que ce régime indemnitaire est cumulable avec les primes énoncées ci-dessous, en particulier :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité relative à l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

II- Rappel des grandes orientations données au régime indemnitaire :

- Maintien à titre personnel : le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Cet avantage va à la personne concernée et non à l'emploi occupé,
- La somme des primes attribuées dans le régime indemnitaire ne doit jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat,
- Evolution progressive de la politique indemnitaire en déterminant un régime indemnitaire cible pour viser une équité de traitement et pour maîtriser le coût global du dispositif,
- Maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53.

L'article L5111-7 du CGCT explique que dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'application de la présente délibération se fait selon les principes généraux suivants :

Le principe de parité : chaque établissement public fixe le régime indemnitaire au regard de celui dont bénéficie les différents services de l'Etat. Il s'agit du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat.

Une liberté d'octroi : L'EPCI est entièrement libre dans le choix d'attribuer ou de ne pas attribuer des primes potentiellement allouables. Dans le strict respect des textes en vigueur, lesquelles déterminent des montants maximums, des dispositions du présent règlement, l'autorité territoriale décide de l'attribution du régime indemnitaire et fixe librement le montant, le taux ou le coefficient applicable individuellement à chaque agent.

Il est rappelé, au préalable, que l'attribution individuelle de certains régimes indemnitaires s'inscrit parfois dans le cadre d'une enveloppe indemnitaire ou d'un crédit global. Pour toutes les primes s'appuyant sur un crédit global, le calcul des primes s'effectuera dans le respect des enveloppes indemnitaires.

De ce fait, des modulations individuelles peuvent être réalisées mais doivent s'inscrire dans les limites de cette dotation indemnitaire.

Il est porté le principe d'apporter un montant minimum de régime indemnitaire pour tous les agents en prenant la somme de 80€ brut pour un temps complet. Cette somme sera évolutive au prorata temporis de la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est ainsi proposé la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que sont exclus du calcul du montant indemnitaire conservé :

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités compensatrices ou différentielles.
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.
- Les remboursements de frais et les indemnités d'enseignement ou de jury.

III- Les bénéficiaires du régime indemnitaire intercommunal

Le régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, qu'ils soient :

- titulaires,
- stagiaires
- non titulaires.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, au titre du fonctionnement spécifique de notre établissement public, les agents de droit privé (recrutés sur la base de contrats aidés, apprentis, emplois d'avenir...).

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (CDD et CDI) exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, à savoir pour l'Intercom de la Vire au Noireau, à ce jour :

- Les attachés,
- Les ingénieurs,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques.

En fonction des évolutions de la structure, d'autres cadres d'emploi pourront être intégrés.

Compte tenu du principe de parité et au regard de la liste des corps de la fonction publique de l'Etat ayant adhéré aux dispositions du décret du 20 mai 2014 précité, les cadres d'emplois territoriaux suivants sont éligibles au RIFSEEP :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Administrateurs territoriaux	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Secrétaires de mairie	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014

Filière technique

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Ingénieurs en chef territoriaux	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Adjoints techniques territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Ingénieurs territoriaux	01/01/2020	Arrêté du 26 décembre 2017
Techniciens territoriaux	01/01/2020	Arrêté du 7 novembre 2017

Filière culturelle

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Adjoints territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 30 décembre 2016
Conservateurs territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 7 décembre 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Bibliothécaires territoriaux	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018

Filière sportive

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014

Filière sanitaire et sociale

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Assistants socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Agents sociaux territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
ATSEM	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Médecins territoriaux	01/07/2017	Arrêté du 13 juillet 2018
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	01/01/2019	Arrêté du 8 avril 2019

Educateurs de jeunes enfants	01/07/2017	<u>Arrêté du 17 décembre 2018</u>
Filière animation		
Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Animateurs territoriaux	01/01/2016	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>
Adjointes territoriaux d'animation	01/01/2016	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>

IV- Modalités de versement :

- La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet,...
- La part variable (CIA) est versée au mois de mars. Elle tiendra compte de la présence de l'agent à son poste de travail, de ses qualités relationnelles et de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle. En fonction de la catégorie hiérarchique, les éléments pondérateurs de ces critères varient.
En 2020, dans le cadre de l'évolution de la politique indemnitaire cette part pourra être complétée par un versement sur le mois de décembre.

Les montants ou taux attribuables seront révisables en fonction des règles légales ou réglementaires prises notamment par rapport aux agents de l'Etat.

V- Prime d'intérim

Une prime d'intérim forfaitaire est versée en cas de vacance du poste de responsable hiérarchique de l'agent qui assure l'intérim ou de vacance d'un poste de niveau hiérarchique équivalent à l'agent qui assure temporairement les missions de son collègue à condition que son remplacement par un agent contractuel ne soit pas prévu/ possible.

Cette prime est constituée de l'IFSE à la date de mise en œuvre de la présente délibération.

Elle est versée par périodes de mois entiers non fractionnables à l'agent ou aux agents qui assurent temporairement les fonctions de leur responsable hiérarchique ou de leur collègue, absent pour une durée supérieure ou égale à un mois.

Le montant est de 100 € mensuels bruts pour un agent remplacé de catégorie C.

Le montant est de 150 € mensuels bruts pour un agent remplacé de catégorie B.

Le montant est de 200 € mensuels bruts pour un agent remplacé de catégorie A.

Les missions peuvent être réparties entre 2 ou 3 agents ; lorsque c'est le cas ce montant est divisé par le nombre d'agents effectuant le remplacement.

VI- La cotation des postes au travers de fonctions et de critères

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon des groupes de fonctions. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Le montant de l'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans les tableaux suivants présentant des éléments d'appréciation des groupes de fonctions (annexe) et les plafonds applicables à ces groupes.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable seront systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VI-1- Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : capacité à la direction générale, à la coordination d'une équipe et à la conduite d'un portefeuille de projets et du changement.

Ainsi, les responsabilités plus ou moins lourdes d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets sont prises en compte.

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. La spécificité de notre organisation est aussi ici prise en considération au regard de la transversalité des tâches et des actions.

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La difficulté du poste, l'ampleur du champ d'action et la nécessaire polyvalence de certaines fonctions au regard de la spécificité de notre organisation sont prises en considération.

L'ensemble de ces critères a été travaillé lors de groupes de travail composés d'élus et d'agents. L'annexe présente les modalités de cotation envisagées des critères de l'IFSE.

VI-2- Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères développés, ci-dessous, et de la cotation de l'emploi en prenant en compte les critères retenus et entérinés par le groupe de travail (le tableau est joint en annexe) :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** évaluées au travers des critères définis, ci-après :

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Organisation du travail des agents, gestion de plannings
- Tutorat
- Conduite de projet
- Préparation/animation de réunion
- Conseil aux élus

- **Technicité, expertise, expérience, qualifications** évaluées au travers des critères définis, ci-après :

- Connaissance requise (base/notions, professionnalisme, maîtrise/ expertise, analyse/stratégie)
- Technicité, niveau de difficulté
- Diplôme attendu sur le poste
- Habilitation et/ou certification
- Autonomie
- Pratique/maîtrise d'un logiciel métier
- Actualisation des connaissances

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** évaluées au travers des critères définis, ci-après :

- Port de charges (pénibilité)
- Risque d'agression verbale ou physique
- Exposition aux risques physique et sanitaire liés à l'environnement de travail
- Itinérance et déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Contrainte légale liée au respect des délais
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement responsabilité financière
- Engagement responsabilité juridique
- Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
- Relations internes/externes
- Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction/mission ou de grade.

De la même manière, en fonction de l'évolution de la structure, cette classification n'est pas figée. Elle sera réexaminée afin de veiller à ce qu'elle soit toujours en phase avec les évolutions de métiers et des besoins de l'établissement public. Les changements apportés feront l'objet d'une information aux élus, aux représentants du personnel et aux services.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'établissement à faire évoluer cette classification autant que de besoin.

L'ensemble de ces critères conduisent à coter les postes et à fixer une IFSE plancher soit un minimum lié aux missions et donc un régime indemnitaire cible. Compte tenu du maintien des régimes indemnitaires antérieurs le montant de l'IFSE plafond respecte les reports des avantages acquis individuellement au travers d'un IFSE majoré.

VI-3- Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle notamment :

Groupes de fonction Critères	Directeur, Chargé de domaine	Responsable de service, Responsable de secteur, Gestionnaire	Assistant, Agent opérationnel,
Réalisation des objectifs personnels	60%	50%	30%
Implication individuelle dans la réalisation collective	30%	30%	30%
Présentéisme	10%	20%	40%

La part variable (CIA) est fonction des critères énumérés dans cette délibération. Elle peut être attribuée à 0% ou à 100% du montant fixé.

L'absentéisme est calculé par la direction des ressources humaines en fonction des jours d'absence de l'agent.

L'évaluateur à partir du bilan qu'il a réalisé de l'année écoulée propose l'attribution intégrale de la part variable ou propose la non attribution lorsque les conditions sont défavorables.

La proposition est contresignée par le directeur et transmise à la DRH pour instruction et arbitrage avec la direction générale des services.

Il est rappelé que les conclusions de l'entretien professionnel peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Président qui peut alors saisir la commission administrative paritaire compétente à la demande expresse de l'agent.

Le complément indemnitaire est calculé sur la base d'un temps complet, il peut être proratisé au regard du temps de travail effectif de l'agent.

VII- Variation des primes

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de congés de longue durée y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Il est rappelé que le complément indemnitaire est attribué en fonction des critères évoqués ci-dessus.

Il est calculé au regard des absences constatées et des jours normalement travaillés.

VIII- Groupes de fonctions et montants annuels bruts :

Les groupes de fonctions sont présentés, ci-après :

Catégorie	1	2	3	4
A	Direction	Responsable de service	Chargé de domaine	
B	Responsable de service	Responsable de secteur	Chargé de domaine	Gestionnaire de domaine
C	Responsable de service	Responsable de secteur	Gestionnaire de domaine	Assistant Agent opérationnel de service public

Les montants planchers et plafonds appliqués par l'Intercom de la Vire au Noireau au 10 décembre 2020 sont les suivants :

Intitulés des groupes de fonction	Cadre d'emplois (actuels)	Références des groupes de fonction	Montant IFSE mensuelle fixe plancher (minimum)	Montant IFSE mensuelle fixe plafond (maximum)	CIA
Direction	Attaché, Ingénieur	A1	800	1400	450
Responsable de service	Attaché, Ingénieur, Technicien, Agent de maitrise,	A2, B1, C1	400	750	450
Responsable de secteur	Rédacteur, Technicien, Agent de maitrise	B2, C2	400	650	450
Chargé de domaine	Attaché, Ingénieur, Rédacteur, Technicien	A3, B3	140	800	450
Gestionnaire de domaine	Rédacteur, Agent de maitrise, Adjoint administratif, Adjoint technique	B4, C3	230	500	450
Assistant	Adjoint administratif	C4	100	350	450
Agent opérationnel de service public	Adjoint technique, Adjoint administratif, Agent de maitrise	C4	80	600	450

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IX- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Le conseil communautaire a par sa délibération du 30 janvier 2020 déterminé les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

X- Primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières**X-1- Prime de responsabilité des emplois de direction**

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des EPCI à fiscalité propre assimilés à des communes de plus de 10000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Celle-ci est payable mensuellement, dans la limite d'un taux individuel maximum de 15 % appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

X-2- Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Cette indemnité est versée aux agents accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Son montant horaire de référence depuis le 1^{er} janvier 2002 est de 0,80 € par heure effective de travail. Ce montant horaire de référence est susceptible de revalorisation en fonction des éventuelles sorties de textes réglementaires.

X-3- Indemnité horaire pour travail normal de dimanche et jour férié

Cette indemnité est versée aux agents, en cas de service le dimanche et les jours fériés accomplis entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant horaire de référence est fixé à 0,74 € par effective de travail depuis le 1^{er} janvier 1993. Ce montant horaire de référence est susceptible de revalorisation en fonction des éventuelles sorties de textes réglementaires.

X-4- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Cette indemnité est versée aux agents qui accomplissent des travaux comportant les risques suivants :

- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels : 1,03 € (taux de base au 1^{er} janvier 2002).
- 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination : 0,31 € (taux de base au 1^{er} janvier 2002).
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants : 0,15 € (taux de base au 1^{er} janvier 2002).

Il est attribué, par demi-journée de travail effectif, un nombre (ou une fraction) de taux de base ci-dessus selon le type de travaux ouvrant à l'indemnité.

La liste des travaux concernés est fixée par arrêtés ministériels.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IFSE mais peut concerner des activités épisodiques telles que les emplois saisonniers.

Ce montant horaire de référence est susceptible de revalorisation en fonction des éventuelles sorties de textes réglementaires.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 : d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 3 : que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 4 : que le Président soit chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

D2020-12-6-30 : Déchèterie de Mesnil-Clinchamps - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps, relevant actuellement du SEROC du Calvados, sera assurée par l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'agent territorial exerçant ses fonctions sur ce site sera alors intégré, à compter de cette même date, dans les effectifs de la communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 20 novembre 2020, et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1^{er} : de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget annexe « TEOM ».

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-12-6-31 : Collèges et lycées du territoire – Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau aux conseils d'administrations

L'article R421-14 du Code de l'éducation en son article I-7 stipule :

« I.-Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

.....

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »

L'article R421-16 du Code de l'éducation en son article 6 stipule :

« Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

.....

6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif »

L'article R421-33 du Code de l'éducation stipule :

« Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article R. 421-14, aux 5° et 6° de l'article R. 421-16 et aux 5° et 6° de l'article R. 421-17 sont désignés par l'assemblée délibérante.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire. »

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder aux désignations des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de son territoire, suivant les propositions de candidature qui ont été faites par les communes.

Etablissements Scolaires	Représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au Conseil d'Administration des collèges et lycées	
	Titulaires	Suppléants
VIRE NORMANDIE		
Lycée Marie CURIE	Mme Annie ROSSI	M. Régis PICOT
Lycée Professionnel Jean MERMOZ	Mme Annie ROSSI	M. Corentin GOETHALS
Lycée Professionnel Agricole – EPLEFPA « Les Champs de Tracy »	Mme Annie ROSSI	M. Guy VELANY
Collège du Val de Vire	M. Corentin GOETHALS	M. Régis PICOT
Collège Emile MAUPAS	M. Gilles MALOISEL	Mme Annie ROSSI
NOUES-DE-SIENNE		
Collège Jean VILAR	Mme Bernadette LEROY	Mme Coraline BRISON-VALOGNES
VALDALLIERE		
Collège Anne FRANK	Mme Sabrina SCOLA	M. Gilles FAUCON
SOULEUVRE-EN-BOCAGE		
Collège du Val de Souleuvre	Mme Natacha MASSIEU	Mme Marie-Line LEVALLOIS
CONDE-EN-NORMANDIE		
Lycée Charles Tellier	Mme Nathalie BOUILLARD	Mme Catherine CAILLY
Collège Dumont D'Urville	Mme Catherine CAILLY	Mme Nathalie BOUILLARD

Ces désignations sont soumises aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.



Le présent compte-rendu est :

- **affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,**
- **transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,**
- **mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

Les délibérations peuvent être consultées :

- **au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;**
- **sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

AFFICHÉ LE :